

DECISION N° 2023/44
prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 7 RUE DES PATENÔTRIERS A SAUMUR
→ BAIL VILLE DE SAUMUR / MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Ministère de l'Intérieur en vue de louer à la Ville de SAUMUR le bâtiment sis 7 rue des Patenôtriers à SAUMUR pour y accueillir la sous-direction du recrutement et de la formation / section production et animation pédagogique, ainsi que 17 places de stationnement situées au sein du parking Fourrier,

DÉCIDE

▪ de passer avec le Ministère de l'Intérieur un bail d'une durée de 9 ans, à compter du 19 avril 2023 ;

▪ d'encaisser, à compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer annuel de 41 040 euros HT soit 49 248 euros TTC pour les bureaux ;

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 – Budget principal (loyers des bureaux)

▪ d'encaisser, à compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer annuel de 7 083,39 euros HT soit 8 500 euros TTC pour les places de stationnement ;

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 816 – Budget TVA (loyers des places de stationnement)

Publié sur le site internet de la Ville
Du 22 mai avril au 24 juillet 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 mai 2023

Saumur, le 22 mai 2023
Le Maire de la Ville de Saumur.



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/45
prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2018/100 du 31 août 2018 fixant les tarifs de location horaire des terrains de tennis,

Vu la reprise en gestion par la Ville de Saumur du Centre Tennistique Municipal de Bois Blou à Bagneux et la présence sur le territoire d'autres terrains de tennis, propriétés de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Affaires Equestres, Vie Associative du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 janvier 2023,

DECIDE

- D'ABROGER la décision n° 2018/100 susvisée à compter du 1^{er} février 2023,
- DE FIXER les tarifs de location des terrains comme ci-après :

Type d'abonnement	Tarif à l'heure	Tarif pour 10 heures
Utilisateurs domiciliés Ville de Saumur	15,00 €	120,00 €
Utilisateurs domiciliés hors Ville de Saumur	19,00 €	152,00 €
Adhérent à l'association Saumur Espace Tennis	gratuit	gratuit
Comités d'entreprises domiciliés Ville de Saumur	11,00 €	88,00 €
Comités d'entreprises domiciliés hors Ville de Saumur	13,00 €	104,00 €

Publié sur le site internet de la Ville
Du 26 mai au 28 juillet 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 mai 2023

Saumur, le 26 mai 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSÉ

DECISION N° 2023/46
prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: TARIFS – OFFRES DE VISITES GUIDÉES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/102 du 8 novembre 2021 fixant les tarifs du service Ville d'art et d'histoire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mai 2023,

DÉCIDE

A compter du 01/07/2023,

- D'ABROGER la décision n° 2021/102 susvisée,
- DE FIXER les nouveaux tarifs conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Ventes	Tarifs
Visites découvertes	
Adulte	6,00 €
Réduit (enfant 7-16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	3,00 €
Groupe (+ de 10 personnes)	3,00 €
Accompagnateur groupe	Gratuit
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit
Conférences / Pause patrimoine	
Tarif unique	2,00 €
Balades ateliers en famille	
Tarif unique à partir de 7 ans	2,00 €
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit
Balades à la rencontre des commerçants	
Tarif unique	8,00 €
Visite théâtralisée	
Adulte	7,00 €
Réduit (enfant 7-16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	5,00 €
Enfant de 3 à 6 ans révolus	2,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit

Ventes groupées annuelles	tarifs	Qté minimale
Visites découvertes		
Adulte	5,70 €	150
Réduit (enfant 7-16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	2,85 €	
Groupe (+ de 12 personnes)	2,85 €	
Accompagnateur groupe	Gratuit	
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	
Balades ateliers en famille		
Tarif unique à partir de 7 ans	1,90 €	20
Enfant de moins de 7 ans	Gratuit	
Balades à la rencontre des commerçants		
Tarif unique	7,60 €	10
Visite théâtralisée		
Adulte	6,65 €	150
Réduit (enfant 7-16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, titulaire du RSA, personne handicapée)	4,75 €	
Enfant de 3 à 6 ans révolus	1,90 €	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	

Les personnes détentrices d'une carte professionnelle (carte de guide conférencier, carte de presse) bénéficient de la gratuité d'entrée.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 26 mai au 28 juillet 2023

Saumur, le 26 mai 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 mai 2023



Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/47

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OPAH RU DE SAUMUR – AIDES COMMUNALES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/19 du 10 février 2021,
Sollicitant l'ouverture d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), sur le centre-ville de Saumur pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° 2021/97 du 29 septembre 2021,
Approuvant le règlement d'attribution des aides financières accordées par la Ville de Saumur dans le cadre de l'accompagnement de l'OPAH-RU 2021-2026,

Vu le règlement des aides sus-visé,

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant total (global) de 1 400 € (mille quatre cent Euros).

N° de dossier	Nature de l'aide	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subventions (en €)
APO133 – N°1	Prime pour travaux sur parties communes d'un immeuble de monopropriété	LEBOIS Cédric et Sandra	2 allée du Roux d'Anjou – 49400 DISTRE	20 rue Courcouronne – 49400 SAUMUR	1 400 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422.324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 26 mai au 28 juillet 2023

Saumur, le 26 mai 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 mai 2023



Jackie GOULET-CLAISSE

DECISION N° 2023/48

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OPAH RU DE SAUMUR – Aides communales

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/19 du 10 février 2021,
Sollicitant l'ouverture d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), sur le centre-ville de Saumur pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° 2021/97 du 29 septembre 2021,
Approuvant le règlement d'attribution des aides financières accordées par la Ville de Saumur dans le cadre de l'accompagnement de l'OPAH-RU 2021-2026,

Vu le règlement des aides sus-visé,

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant total (global) de 897,77 € (huit cent quatre-vingts dix-sept € soixante-dix-sept cts).

N° de dossier	Nature de l'aide	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subventions (en €)
2022 AR 383 – N°2	Aide aux travaux sur parties communes d'un immeuble en copropriété	Syndic 6 rue Corneille (représenté par Jean-Charles BUSH)	6 rue Corneille 49400 SAUMUR	6 rue Corneille 49400 SAUMUR	897,77 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422.324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 26 mai au 28 juillet 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 26 mai 2023

Saumur, le 26 mai 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/49

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: NOMENCLATURE DES ARTICLES VENDUS AU CHATEAU

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2023/21 fixant les prix des articles vendus au château à compter du 04 février 2023,

DECIDE

A compter du 01 juin 2023,

- d'ABROGER la décision n° 2023/21 susvisée,
- d'ACTUALISER la nomenclature des articles vendus au château,
- de FIXER le tarif correspondant, comme indiqué dans l'état joint,

prix de vente au 1^{er} juin 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Plaquette de visite	0,95	1,00	Non remisé	
5,50%	Monographie « Château de Saumur (ancienne)	1,90	2,00	Non remisé	
5,50%	Je découvre le château de Saumur, Geste éditions	4,64	4,90	Non remisé	
5,50%	Nouvelle monographie Château de Saumur, Ouest France	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	Visiter Saumur, Ouest-France	4,36	4,60	Non remisé	
5,50%	Petite histoire du saumurois, édition des régionalismes	13,03	13,75	Non remisé	
5,50%	La légende des comtes d'Anjou, édition des régionalismes	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Livre d'or des châteaux de la Loire, éditions Bonechi	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire, éditions Valoire	9,95	10,50	Non remisé	
5,50%	Guide des Châteaux de la Loire, éditions Valoire	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Généalogie/ Chronologie, éditions Gisserot, Ouest-France ou Artaud	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Mémo cheval/ vin/ architecture/ héraldique/jardin, Gisserot	2,84	3,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire de forment, éditions Gisserot	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	Henri IV, Gisserot	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	Le protestantisme, éditions Gisserot	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	L'Académie protestante de Saumur, La Cause	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	Brochure « Dix » Histoire/ Tous les rois/ Les reines, éditions Gisserot	2,84	3,00	Non remisé	
5,50%	Bien connaître les styles, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	La guerre de cent ans, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Hauts lieux de légendes en Val de Loire, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	La céramique à travers les âges, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Mystères du Val de Loire, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire des symboles, Gisserot	7,58	8,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire GB, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire en français, Gisserot, nouvelle édition	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	S'habiller au Moyen Âge, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	L'alimentation au Moyen Âge, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire du Moyen Âge, Gisserot	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	101 dates de l'histoire de France FR et GB, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire, Editions du patrimoine	13,27	14,00	Non remisé	
5,50%	Protestantisme, vocabulaire typologique, Editions du patrimoine	46,45	49,00	Non remisé	
5,50%	Le livre des tournois du Roi René	31,75	33,50	Non remisé	
5,50%	Le Roi René, prince des fleurs de lys, Ouest-France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le château et la citadelle de Saumur, coll. Architectures du Pouvoir	28,82	30,40	Non remisé	
5,50%	Revue 303, De la vigne au vin, éd. Conseil Régional Pays de Loire	26,54	28,00	Non remisé	
5,50%	Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge, Ouest-France	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	Au Moyen Âge : le fantastique / la vie des femmes , Ouest France	16,02	16,90	Non remisé	
5,50%	Au Moyen Âge : la France, Ouest France	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire des châteaux de la Loire, Ouest-France	16,02	16,90	Non remisé	
5,50%	Contes et légendes des Châteaux de la Loire, Ouest-France	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Légendes et contes des châteaux de la Loire, Ouest-France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Yolande d'Aragon, éditions Charles Hérissey	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Je révise mon histoire de France aux toilettes	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Je révise ma culture générale aux toilettes	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	Le Cadre Noir, Belin	16,11	17,00	Non remisé	

TVA	ARTICLES	prix de vente au 1 ^{er} juin 2023			
		tarif plein	avec réduction	muséopass	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Un cheval, des chevaux, Editions du Ricochet	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	1914-1918. L'autre hécatombe, éditions Belin	22,75	24,00	Non remisé	
5,50%	Le cheval dans le monde romain, Orep	9,67	10,20	Non remisé	
5,50%	Brèves de Haras ou citations hihippiques, Orep	12,51	13,20	Non remisé	
5,50%	Les maîtres de l'oeuvre équestre, Actes sud	37,54	39,60	Non remisé	
5,50%	Anthologie de la littérature équestre, Actes sud	37,54	39,60	Non remisé	
5,50%	Traité des tournois, joutes et carrousels, Maxtor	14,69	15,50	Non remisé	
5,50%	Le manuel pratique d'équitation, Maxtor	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	Le chic à cheval, Maxtor	32,23	34,00	Non remisé	
5,50%	Le nouveau traité de blasons, Maxtor	17,06	18,00	Non remisé	
5,50%	Histoire pittoresque des anciens châteaux, Maxtor	23,70	25,00	Non remisé	
5,50%	Histoire de la céramique, poterie et faïence, Maxtor	41,71	44,00	Non remisé	
5,50%	La fortification démontrée, Maxtor	16,11	17,00	Non remisé	
5,50%	Les femmes et le pouvoir, Studyrama	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	Blanche de Castille, Pygmalion	21,71	22,90	Non remisé	
5,50%	Foulque Nerra, Editions Sutton	21,14	22,30	Non remisé	
5,50%	Madame Dacier, femme savante, l'Harmattan	36,97	39,00	Non remisé	
5,50%	Chevaleresse, Perrin	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Revue N°8 « Musées » Archives d'Anjou	33,18	35,00	Non remisé	
5,50%	Les céramiques du Château-Musée de Saumur, Faton	74,88	79,00	Non remisé	
5,50%	Les céramiques du Château-Musée de Saumur, prix revendeur	59,00	62,25	Non remisé	
5,50%	Trésors de faïence maçonnerie, Dervy	28,34	29,90	Non remisé	
5,50%	Du rébus à l'assiette, éditions de la Tancanière	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Parures de fêtes, Splendeurs des tapisseries des collec de Saumur, Snoeck	27,96	29,50	Non remisé	
5,50%	Parures de fêtes, Splendeurs des tapisseries des collec de Saumur, Snoeck Prix revendeur	18,73	19,76	Non remisé	
5,50%	Ex Bibliotheca, les livres retrouvés de l'Académie protestante, Snoeck	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Ex Bibliotheca, les livres retrouvés de l'Académie protestante, Snoeck Prix revendeur	12,70	13,40	Non remisé	
5,50%	Last Water War, André Frères éditions	18,01	19,00	Non remisé	
5,50%	Maydan - Hundred portraits, paradox éditions	20,85	22,00	Non remisé	
5,50%	Equus Frenatus, Fondazione Iniziative Zooprofilattiche et zootecnica	37,91	40,00	Non remisé	
5,50%	Venus du jamais mort, éditions l'artipon	33,18	35,00	Non remisé	
5,50%	Cahier de 12 recettes historiques, Les Causeries culinaires	7,49	7,90	Non remisé	
5,50%	Cahier de sorcière, mosaïque santé	8,53	9,00	Non remisé	
5,50%	Mon manuel de sorcière, Mosaïque	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Mes récoltes sauvages ou L'herbier fabuleux, Rustica	14,17	14,95	Non remisé	
5,50%	Mes desserts de princesses et de princes aussi, Solar	10,38	10,95	Non remisé	
5,50%	Mon carnet d'herboriste au fil des saisons, Leduc	18,86	19,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire de France en 400 quiz, rue des écoles	6,16	6,50	Non remisé	
5,50%	À la découverte des châteaux forts, Courrier du livre	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire par dessus les toits, Orep	14,22	15,00	Non remisé	
5,50%	Vive l'Anjou libre, Geste éditions	6,54	6,90	Non remisé	
5,50%	Trésors de Tolkien, Christian Bourgois éditions	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Le Seigneur des anneaux :				
	La fraternité de l'anneau / Le retour du Roi / Les deux tours	8,82	9,30	Non remisé	
5,50%	Le Seigneur des anneaux, coffret 3 volumes	26,45	27,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire de l'art racontée aux enfants, Librairie des écoles	17,54	18,50	Non remisé	

TVA	ARTICLES	prix de vente au 1 ^{er} juin 2023			
		tarif plein		avec réduction muséopass	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	La véritable histoire de... chevaliers/ chevaux/ cathédrales, Bayard	6,16	6,50	Non remisé	
5,50%	Le tout petit roi, Milan	11,56	12,20	Non remisé	
5,50%	Qui est le coupable, le château, Milan	13,18	13,90	Non remisé	
5,50%	Mes docs à coller / cahier d'activités, Milan	4,64	4,90	Non remisé	
5,50%	Petits docs poneys/ princesses/ chevaliers/ châteaux-forts, Milan	7,49	7,90	Non remisé	
5,50%	Collection « Benjamin » thème chevaliers et princesses, Milan poche	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	Passion du cheval encyclo, Milan	13,18	13,90	Non remisé	
5,50%	La pire des princesses / Le pire des chevaliers, Milan	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	La terrible crue cruelle, Atelier du poisson soluble	14,22	15,00	Non remisé	
5,50%	Énigmes au château-fort, Actes sud junior	7,58	8,00	Non remisé	
5,50%	A la découverte : des châteaux forts / des chevaux (livre jeu), Auzou	18,91	19,95	Non remisé	
5,50%	Histoires de chevaux, Auzou	12,27	12,95	Non remisé	
5,50%	La princesse qui domptait les dragons, Castor poche	5,31	5,60	Non remisé	
5,50%	Les Tchouks : On a attaqué le château, Rue de Sèvres	7,11	7,50	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire toute une histoire, Ouest France	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	Je colorie chevaliers/ châteaux de la Loire/ châteaux forts, Ouest-France	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Je colorie princesses/ chevaux, poneys/, Ouest-France ou Geste	3,70	3,90	Non remisé	
5,50%	Je colle, je décolle châteaux de la Loire/ château et chevaliers, Ouest France	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Chasse aux monstres dans les châteaux de la Loire, Ouest France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Peau-d'Âne et la princesse qui pue du bec, Magnard jeunesse	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	La mémé du chevalier, Magnard jeunesse	10,33	10,90	Non remisé	
5,50%	La guerre de 100 ans, BD Bamboo	10,38	10,95	Non remisé	
5,50%	Les châteaux ou les vins de la Loire, BD Bamboo	10,38	10,95	Non remisé	
5,50%	Je dessine comme un grand, chevaliers ou princesses	8,06	8,50	Non remisé	
5,50%	Encyclopédie junior « Moyen Âge », Fleurus	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	L'imagerie : poney/ arts/ chevaliers/ princesses/ Histoire/ Dragons, Fleurus	11,33	11,95	Non remisé	
5,50%	La grande imagerie : châteaux / équitation/ rois, reines/ Moyen Âge/ créatures fantastiques/ chevaliers, édition Fleurus	8,48	8,95	Non remisé	
5,50%	Cahier de la grande imagerie chevaux ou châteaux, Fleurus	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	L'imagerie des tout petits chevaliers ou princesses, Fleurus	7,73	8,15	Non remisé	
5,50%	princesses et chevaliers histoires qui tourment, Fleurus	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Ma petite histoire de France, Belin jeunesse	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Ludidoc devenir chevalier / devenir princesse, Belin jeunesse	10,33	10,90	Non remisé	
5,50%	Les chabadas, les 4 chevaliers au grand cœur, Belin jeunesse	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	La princesse super savante et la bataille d'énigmes, Belin jeunesse	13,18	13,90	Non remisé	
5,50%	Chevalier Louison, Belin jeunesse	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Questions ? Réponses ! La France, Nathan	7,39	7,80	Non remisé	
5,50%	Questions ? Réponses ! Histoire de France/ Moyen Âge/Châteaux, chevaliers	7,77	8,20	Non remisé	
5,50%	Mes Kididoc à jouer : les chevaliers/ princesses/ châteaux forts, Nathan	12,27	12,95	Non remisé	
5,50%	Le tournoi de tous les dangers, Nathan	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Imagier Arturo ou Pétronille, éditions du Cabardès	9,29	9,80	Non remisé	
5,50%	Margot / sorcière, ou Arturo / le tremblement, éditions du Cabardès	10,43	11,00	Non remisé	
5,50%	Les mots du Moyen Âge, éditions du Cabardès	14,03	14,80	Non remisé	
5,50%	Les mots de Rabelais, éditions du Cabardès	14,69	15,50	Non remisé	
5,50%	Joue apprend et colorie le Moyen Âge, éditions du Cabardès	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	La tortue-garou, éditions du Cabardès	6,64	7,00	Non remisé	
5,50%	petite histoire de la licorne, éditions du Cabardès	15,64	16,50	Non remisé	
5,50%	La Cabane magique activités / chevaliers, Bayard	8,48	8,95	Non remisé	

prix de vente au 1^{er} juin 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Mon livre d'activités préféré chevaliers ou sorcières, Yoyo	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Dessine avec tes mains : les contes, Mila	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	Mon petit atelier d'artiste, Mila	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	La princesse impatiente, Magnard	5,88	6,20	Non remisé	
5,50%	Je découvre en jouant princesses et chevaliers, Millepages	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Guide des châteaux de la Loire en BD, éditions Petit à Petit	18,86	19,90	Non remisé	
5,50%	Mystère à Saumur, le trésor caché, éditions Olizel	14,12	14,90	Non remisé	
5,50%	Coloriages fonds noirs oiseaux ou licornes, éditions Dessain	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	L'histoire de l'art en 3 min chrono, Courier du livre	12,23	12,90	Non remisé	
5,50%	Mes peintures palette : les princesses, Lito	6,54	6,90	Non remisé	
5,50%	Le château des bruits, Gamineries éditions	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Le monde à l'envers ou la légende des dragons gardiens, Gamineries éditions	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Le château du comte de la trouille ou dangereuse mission, Tourbillon	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le vent de l'histoire Cadets/St Louis/D'Aragnan/Châteaux, éditions du Triomphe	16,02	16,90	Non remisé	
5,50%	Valentin le poulain, Casterman	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	L'histoire de France en BD, Casterman	12,27	12,95	Non remisé	
5,50%	60 jeux : les chevaliers, Lito	3,79	4,00	Non remisé	
5,50%	60 jeux : les poneys, Lito	4,27	4,50	Non remisé	
5,50%	Mon carnet de balade à cheval, Piccolia	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Les défis de frère William, L'imprévu	15,12	15,95	Non remisé	
5,50%	En selle, éditions du Triomphe	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Où sont les grands personnages de l'Histoire de France? BD l'Opportun	12,28	12,90	Non remisé	
5,50%	Héros, princes et chevaliers, Marmaille éditions	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Sorcières, fées et princesses, Marmaille éditions	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	3 beaux contes de princesses, Magnard	14,12	14,90	Non remisé	
5,50%	Pivoine, princesse Mèche-moche, Blanche Morlot éditions	15,64	16,50	Non remisé	
5,50%	Les princesses ridicules, Marmailles	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Petit grimoire, bestiaire médiéval ou des légendes, Au bord des continents	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	Mystery Manor, Chattycaï	8,44	8,90	Non remisé	
5,50%	Colomalin châteaux et chevaliers, Piccolia	4,27	4,50	Non remisé	
5,50%	Cherche et trouve châteaux et chevaliers ou monde magique, Piccolia	5,69	6,00	Non remisé	
20%	Grosses gommettes chevaliers, princesses, château, licornes, chevaux, Piccolia	4,17	5,00	Non remisé	
20%	Cartes à gratter licornes, oiseaux, bouquet, poulains, Dam ou Marabout	4,96	5,95	4,71	5,65
20%	Cartes à gratter cheval, couronnes, licornes	6,58	7,90	6,25	7,51
20%	Cartes à gratter chevaliers ou princesses, Piccolia	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Autocollant Saumur/ Anjou/ rois et reines/ Blason	2,25	2,70	2,14	2,57
20%	Autocollant sur mesure 6 x 7 cm, Ma com perso	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Slickers musée set de 25	2,67	3,20	2,53	3,04
20%	Pot à crayon bois fleur de lys laiton	11,50	13,80	10,93	13,11
20%	Pot à crayon papier recyclé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Crayon figurine résine, argile, bois ou tissu	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Crayon de bois personnalisé « musée »	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Crayons à tissu couleurs variées	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Crayon couleur artisanal tige noisetier	3,42	4,10	3,25	3,90
20%	Crayon artisanal tige papier journal	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Stylo plume d'oie	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Stylo métal coloris assortis personnalisés	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Stylo quatre couleurs fashion de Bic ou stylo stylet	3,92	4,70	3,72	4,47

		<u>prix de vente au 1^{er} juin 2023</u>			
		<u>tarif plein</u>		<u>avec réduction</u>	
				<u>muséopass</u>	
TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Stylo bille embout pad ou crayon « qui pousse »	2,92	3,50	2,77	3,33
20%	Stylo « Plume de papier »	4,58	5,50	4,35	5,23
20%	Plume d'autruche embout métal	6,83	8,20	6,49	7,79
20%	Set de calligraphie plume de pintade ou faisan	14,92	17,90	14,17	17,00
20%	Marque-page personnalisé « musée » à l'unité	0,42	0,50	0,40	0,48
20%	Marque-page personnalisé « musée », lot de 3	1,08	1,30	1,03	1,24
20%	Marque-page en cuir ou découpe laser personnalisé	2,42	2,90	2,30	2,76
20%	Marque-page bois découpé personnalisé	4,08	4,90	3,88	4,66
20%	Marque-page magnétique personnalisé	2,42	2,90	2,30	2,76
20%	Set de 3 Marque-page magnétiques animaux	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Marque-page personnalisé forme découpée	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Lot de 3 Marque-page personnalisés forme découpée	3,25	3,90	3,09	3,71
20%	Coupe-papier métal estampe ou médiéval	9,33	11,20	8,87	10,64
20%	Plaque postale chevaliers/ princesses/ chevaux	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Règle découpée bois chevaliers/princesses/chevaux	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Règle en bois personnalisée	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Bloc-notes découpe laser, cuir ou poopopaper	6,33	7,60	6,02	7,22
20%	Cahier 10x15 personnalisé « musée »	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Carte postale	0,42	0,50	0,40	0,48
20%	Lot de 5 cartes postales	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Carte + enveloppe, Cadre Noir	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Carte panoramique avec enveloppe	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Carte Arte Vestis, format A6	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Carte postale gravure, exposition, de collection ou 7 erreurs	1,00	1,20	0,95	1,14
20%	Carte postale magnétique	2,17	2,60	2,06	2,47
20%	Carte postale aquarellée, poopopaper ou découpe laser	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Carte gravure et dorure à chaud	4,58	5,50	4,38	5,26
20%	Cahier relié poopopaper cheval	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Carnet poopopaper licorne ou cheval	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Affiche « Très Riches Heures du Duc de Berry »	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Affiche « Manège Royal »	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Affiche anciennes expositions du Musée	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Affichettes ou Gravures 28 x 35	3,92	4,70	3,72	4,47
20%	Affiche Saumur, collection d'artiste	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Duplicata d'image ou droit à l'image	50,00	60,00	47,50	57,00
20%	Tube en carton	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Carte Europe/ châteaux/ chrétienté/ blasons, éditions Derveaux	12,92	15,50	12,27	14,73
20%	Carte Histoire de France/ Guerre Cent Ans/ Capétiens, éditions Derveaux	15,42	18,50	14,65	17,58
20%	Carte sous étui Europe/ châteaux/ chrétienté/ blasons, éditions Derveaux	16,25	19,50	15,44	18,53
20%	Carte sous étui Histoire de France/ Guerre Cent Ans/ Capétiens, éditions Derveaux	18,75	22,50	17,81	21,38
20%	Gravure « maladies du cheval » 45 x 64	6,67	8,00	6,33	7,60
20%	Carte des routes de France et relais, Presses Ste Radegonde	10,00	12,00	9,50	11,40
5,50%	Carte « Vallée des Rois », Michelin	6,59	6,95	6,26	6,60
5,50%	Jeu de cartes ou 7 familles Châteaux / Moyen Âge/ Histoire/ Rois et reines	6,16	6,50	5,85	6,18
5,50%	Jeu culturel CHRONI, On the Go éditions	12,42	14,90	11,80	14,16
20%	Jeu de cartes collection ou enfants, Dusserre/ ICD / Cabardès	8,75	10,50	8,31	9,98
20%	Jeux de 32 cartes papier recyclé, Ma com perso	3,83	4,60	3,64	4,37
20%	Jeux de cartes questions, trucs ou recettes, Marc Vidal	4,83	5,80	4,59	5,51

		prix de vente au 1 ^{er} juin 2023			
		tarif plein		avec réduction muséopass	
TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Jeu de Tarot médiéval ou blasons	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Jeu de cartes stratégie châteaux / conquête, France Cartes ou Dusserre	11,58	13,90	11,00	13,21
20%	Jeu défis chevaux, créatures légendaires ou châteaux, Bioviva	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	Jeu énigmes contes et légendes ou châteaux, Bioviva	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Épée historique en mousse ou bois 34 cm avec fourreau	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Epée en bois 60 cm avec fourreau	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Set dragon ou médiéval en bois épée et bouclier	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Set épée et bouclier à colorier ou BB dragon / cheval, Axe	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Set épée et bouclier relief, Axe	20,00	24,00	19,00	22,80
20%	Bouclier écus en bois, Sitaphy	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Bouclier 23 cm cheval ou dragon, Axe	5,83	7,00	5,54	6,65
20%	Bouclier relief 30 cm, Axe	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Arc en bois modèles variés	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Couronne historique ou hénin mousse, feutrine ou carton fort	9,83	11,80	9,34	11,21
20%	Arbalète médiévale	16,25	19,50	15,44	18,53
20%	Arbalète 29 cm bois colorée	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Arbalète artisanale en bois	12,92	15,50	12,27	14,73
20%	Miroir médiéval en bois, Sitaphy	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Poignard ou couteau médiéval en bois, Sitaphy	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Fronde avec munitions ou double hache en bois	7,08	8,50	6,73	8,08
20%	Jeu d'éveil artisanal en bois tous modèles	16,58	19,90	15,75	18,91
20%	Cheval bois peint ou naturel	7,33	8,80	6,97	8,36
20%	Chevalier à cheval en bois et tissu	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Figurine bois peint chevalier à cheval / princesse avec robe tissu	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Figurine bois peint roi / chevalier/ princesse / dragon / licorne	4,92	5,90	4,51	5,42
20%	Jeu de fléchettes magnétiques petit modèle	15,83	19,00	15,04	18,05
20%	Jeu de fléchettes magnétiques grand modèle	27,50	33,00	26,13	31,35
20%	Kit moulages magnets décors variés	14,00	16,80	13,30	15,96
20%	Yoyo en bois teinté ou gravé personnalisé	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Peluche 20 cm animaux « glitter eyes »	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Peluche 23 cm chevalier	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Ainoa la licorne, peluche commerce équitable	14,00	16,80	13,30	15,96
20%	Cheval ou licorne bâton ou déguisement à enfiler, Culture club	28,33	34,00	26,92	32,30
20%	Kit en bois ou puzzle cheval, chevaliers, dragon ou donjon	9,00	10,80	8,55	10,26
20%	Kit en bois à décorer, Culture club	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Kit en bois à décorer de 4 petits modèles, Culture club	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	3D papier découpé animaux et personnages	6,67	8,00	6,33	7,60
20%	Formes à encastrier en bois château ou dragon	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Toupie en bois peint chevalier/ princesse/ dragon/ cheval	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Memory chevalier	10,43	11,00	8,71	10,45
20%	Toupie Toton, Marc Vidal	7,67	9,20	7,28	8,74
20%	12 rébus historiques, Marc Vidal	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Jeu de ficelle ou petit labyrinthe, Marc Vidal	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Jeu de la Tour, Marc Vidal	9,08	10,90	8,63	10,36
20%	Jeu de bilboquet ou osselets, Culture club	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Jeu de bowling, Culture club	12,08	14,50	11,48	13,78
20%	Jeu des petits chevaux, Culture club	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Puzzle 3D en boîte chevalier ou princesse	14,17	17,00	13,46	16,15

		prix de vente au 1 ^{er} juin 2023			
		tarif plein		avec réduction muséopass	
TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Puzzle bois princesse/ chevalier/ château/ chevaux/ dragon	9,00	10,80	8,55	10,26
20%	Puzzle bois licorne paysage fantastique	16,58	23,90	15,75	18,91
20%	Puzzle dragon, chevaliers, licorne, Culture club	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Tikiri dragon, poney ou licorne	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Metal earth armure cheval	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Metal earth armure chevalier	20,00	24,00	19,00	22,80
20%	Mosaïque à créer 15x15, Culture Club	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Mosaïque à créer 4 petits modèles, Culture club	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Marionnette à doigt princesse ou prince	8,25	9,90	7,84	9,41
20%	Catapulte à monter en bois fabriquée en France	11,25	13,50	10,69	12,83
20%	Tour d'attaque en bois fabriquée en France	13,00	15,60	12,35	14,82
20%	Cravate en soie Brochier	25,00	30,00	23,75	28,50
20%	Housse de coussin 22x22, Métrax	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Housse de coussin 25x25, Métrax	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Housse de coussin 32x35, Métrax	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Housse de coussin 36x36, Métrax	21,67	26,00	20,58	24,70
20%	Housse de coussin 48x48, Métrax	31,67	38,00	30,08	36,10
20%	Tapiserie petit modèle, Métrax	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Tapiserie 56 x 72, Métrax	46,67	56,00	44,33	53,20
20%	Tapiserie 56 x 72 doublée, Métrax	57,50	69,00	54,65	65,55
20%	Essuie-main en coton tissé Métrax	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Lot de 2 essuie-mains en coton tissé Métrax	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Tee-shirt coton bio blanc / couleurs personnalisé ou effet armure	16,50	19,80	15,68	18,81
20%	Tee-shirt coton couleurs personnalisé	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Pochette, porte-monnaie ou porte-clés, Marco Pieri ou Métrax	14,92	17,90	14,18	17,01
20%	Trousse maquillage, Marco Pieri, Métrax	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Microfibre personnalisée « musée », Kelnet	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Costume médiéval ou de princesse	40,00	48,00	38,00	45,60
20%	Tunique de chevalier personnalisée ou toile de jute	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Étoile coton bio tissé en France, Létol	40,00	48,00	38,00	45,60
20%	Casquette en coton brodée Saumur	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Paire de chaussettes personnalisées, Labonal	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Écharpe en soie mousseline et satin Château-Musée série limitée, Malfroy	54,17	65,00	51,46	61,75
20%	Veste matelassée brodée sans manches Homme/Femme	56,67	68,00	53,83	64,60
20%	Trousse coton naturel à colorier	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Mini sac couleur	6,50	7,80	6,18	7,41
20%	Sac coton naturel imprimé	7,08	8,50	6,73	8,08
20%	Masque chirurgical jetable	0,33	0,40	0,32	0,38
20%	Masque en tissu lavable personnalisé	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Coiffe médiévale en tissu	11,00	13,20	10,45	12,54
20%	Plaid polaire personnalisé	8,33	10,00	7,54	9,05
20%	Pin fleur de lys, dragon, cheval, tournoi ou saint Georges	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Pin tête de cheval, Martineau	4,17	5,00	4,51	4,75
20%	Pin château, Martineau	4,75	5,70	4,51	5,42
20%	Ensemble collier fer à cheval Martineau ou ICD	6,83	8,20	6,49	7,79
20%	Médaille bois gravé au laser personnalisé	4,58	5,50	4,36	5,23
20%	Ensemble collier cheval, Martineau	5,83	7,00	5,54	6,65
20%	Sautoir faïence ou médaillon simple personnalisé	19,17	23,00	18,21	21,85

		prix de vente au 1 ^{er} juin 2023			
		tarif plein		avec réduction	
				muséopass	
TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Collier 3 médaillons en faïence personnalisé	30,00	36,00	28,50	34,20
20%	Collier 3 boules ou ping-pong en faïence personnalisé	26,58	31,90	25,00	30,31
20%	Collier fleur de lys, saut cheval ou dragon, ICD	9,17	11,00	8,71	10,45
20%	Collier artisanal laiton, cuivre, acier, liège	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Collier artisanal feuille naturelle	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Porte-clés cheval N02 ou estampe écuyer, Martineau	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Porte-clés liège ou Lacs d'amour, Axe ou Martineau	5,42	6,50	5,15	6,18
20%	Porte-clés château Saumur/ cheval, Martineau	7,92	9,50	7,53	9,03
20%	Porte-clés couleur ou écusson personnalisé, Martineau ou Valoire	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Porte-clés peluche animal ou boule à neige	5,67	6,80	5,38	6,46
20%	Porte-clés métal gravé avec jeton	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Porte-clés château Yin Yang, fleur de lys ou écuyer simple, Martineau	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Porte-clés cuir ou bois personnalisé	3,25	3,90	3,08	3,71
20%	Bague fantaisie, Martineau	2,92	3,50	2,78	3,33
20%	Bague artisanale en verre ou métal	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Pampille ou breloque	2,17	2,60	2,06	2,47
20%	Lot de 3 pampilles ou breloques	6,17	7,40	5,86	7,03
20%	Boucles d'oreilles cheval dorées ou vieil argent Martineau	8,08	9,70	7,68	9,22
20%	Boucles d'oreilles en faïence personnalisées	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Boucles pendentifs faïence ou cabochons personnalisés	15,75	18,90	14,97	17,96
20%	Boucles pendentif bois personnalisées, fabriquées en France	10,67	12,80	10,13	12,16
20%	Bracelet avec médaille gravée personnalisée, Martineau	7,17	8,60	6,33	7,60
20%	Bracelet faïence personnalisé, rond ou avec double lien	14,92	17,90	14,17	17,01
20%	Bracelet perles cristal et pierres, personnalisé	19,17	23,00	18,21	21,85
20%	Bracelet en cuir fabrication artisanale	2,25	2,70	2,14	2,57
20%	Bracelet en liège et perles fabrication artisanale	8,75	10,50	8,31	9,98
20%	Guignolet d'Anjou, bouteille de 70 cl, Combiér	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Soupe saumuroise ou angevine	11,67	14,00	11,08	13,30
20%	Médaille touristique, Monnaie de Paris ou Martineau	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Magnét multiforme bois reconstitué, métal, liège, plexis ou verre	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Magnét personnalisé bois, pierre, ardoise ou cuir	3,58	4,30	3,41	4,09
20%	Magnét inox ou estampe, Martineau	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Magnét papier plastifié personnalisé	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Magnét figurine	4,00	4,80	3,80	4,56
20%	Dé à coudre en porcelaine personnalisé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Dé à coudre ou dé à jouer en bois fabriqué en France	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Cuillère Saumur, château ou écuyer Martineau	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Figurine modèle 1, Dallanegra ou ICD	25,00	30,00	23,75	28,50
20%	Figurine modèle 2, Dallanegra ou ICD	38,33	46,00	36,42	43,70
20%	Figurine modèle 3, Dallanegra ou ICD	29,17	35,00	27,71	33,25
20%	Figurine modèle 4, Dallanegra ou ICD	19,17	23,00	18,21	21,85
20%	Boîte à pilules en bois personnalisée	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Boîte métal pastilles personnalisée	2,75	3,30	2,61	3,16
20%	Couteau ouvre-lettres manche bois ou corne avec étui	12,42	14,90	11,80	14,16
20%	Couteau pour enfant manche en bois gravé	20,83	25,00	19,79	23,75
20%	Bourse en cuir artisanale	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Set de table plastifié personnalisé « musée »	4,58	5,50	4,35	5,23
20%	Lot de 2 sets de table plastifiés personnalisés	8,33	10,00	7,92	9,50

prix de vente au 1^{er} juin 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €		TTC €	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Mug en faïence blanche, couleur ou Glitter, personnalisé	5,75	6,90	5,46	6,55
20%	Mug couleur ou émaillé, château ou collections	8,08	9,70	7,68	9,22
20%	Mug Saumur, collection d'artiste ou conique	9,17	11,00	8,71	10,45
20%	Gobelet PVC fabriqué en France, Artaud	1,92	2,30	1,83	2,19
20%	Assiette en faïence de Gien	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Vide-poche, vase ou coupelle en porcelaine personnalisés	23,25	27,90	22,09	26,51
20%	Plaque en faïence personnalisée grand modèle	16,67	20,00	15,83	19,00
20%	Plaque en faïence personnalisée petit modèle	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Tapis de souris informatique personnalisé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Serviettes papier "lunch" de Gien	5,42	6,50	5,15	6,18
20%	Plaque métal recyclé 30x40 personnalisée	14,22	15,00	13,51	14,25
20%	Tirelire princesse ou buste licorne	21,58	25,90	20,50	24,61
20%	Tirelire petite licorne	6,17	7,40	5,86	7,03
20%	Tirelire coffre en bois	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Photophore led décors découpe laser	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	Veilleuse solaire Casagami château	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Loupe explora	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Ceinture et gourde explora	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Instrument de mesure et boussole explora	10,42	12,50	9,90	11,88
20%	Suspension de Noël en bois découpé fabriquée en France	6,00	7,20	5,70	6,84

Publié sur le site internet de la Ville
 Du 5 juin au 7 août 2023

Saumur, le 5 juin 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
 Le 5 juin 2023



Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/50

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR économies d'énergie – isolation – énergies naturelles renouvelables

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 185,- euros (cent quatre-vingt-cinq euros),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 23-04 Isolation des combles	TRESSON Yves	2bis rue Moc Baril Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR	2bis rue Moc Baril Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR	185,- €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 7 juin au 9 août 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 juin 2023

Saumur, le 7 juin 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLASSE

DECISION N° 2023/51

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 3 170,77 euros (trois mille cent soixante-dix euros et soixante-dix-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF20 00015 Ravalement Ferronnerie	CORMIER Arlette	81 rue de Doué BAGNEUX 49400 SAUMUR	81 rue de Doué BAGNEUX 49400 SAUMUR	3 170,77 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 7 juin 9 août 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 juin 2023

Saumur, le 7 juin 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

DECISION N° 2023/52

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: RUE DU DOCTEUR BOUCHARD À SAUMUR - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTJOIE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association Montjoie, dont le siège social est situé 43 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS et représentée aux présentes par son Président, Monsieur Christian VERGNE, en vue d'occuper une partie des locaux de « l'Espace Simone Veil » sis rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), pour la tenue des permanences de la Maison des Adolescents 49 à SAUMUR, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

■ de passer avec l'association Montjoie une convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition de locaux sur le site « Espace Simone Veil », rue du Docteur Bouchard à SAUMUR (49400), à usage partagé.

■ cette mise à disposition est consentie moyennant, le paiement annuel, d'avance, à compter du 1^{er} janvier 2023:

- d'un loyer de 470 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice National des Loyers des Activités Tertiaires ;

- d'une participation pour charges d'un montant de 100 €, avec possibilité de réactualisation annuelle en cas de variation significative des consommations effectives de fluides sur le site et de la variation des tarifs des fournisseurs d'énergie.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 7 juin au 9 août 2023

Saumur, le 7 juin 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 juin 2023

DECISION N° 2023/53

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 604,67 euros (six cent quatre euros et soixante-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF20 00006 Couverture et souche de cheminées	PASQUIER Tony	9 rue Jules Amiot ST HILAIRE ST FLORENT 49400 SAUMUR	9 rue Jules Amiot ST-HILAIRE-ST-FLORENT 49400 SAUMUR	604,67 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 19 juin au 21 août 2023

Saumur, le 19 juin 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 juin 2023

DECISION N° 2023/54

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 8 RUE ALPHONSE CAILLAUD à Bagneux – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « mystique REGGAE »

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Anjou Mystique Reggae » en vue de bénéficier de l'usage d'un local communal sis 8 rue Alphonse Caillaud à BAGNEUX (49400 SAUMUR), pour ses répétitions musicales.

DECIDE

▪ de passer avec l'association « Mystique Reggae », une convention, d'une durée d'une année, à compter du 15 mai 2022, tacitement renouvelable par période identique, fixant les conditions de mise à disposition de la salle n°1 située au 1^{er} étage du pavillon associatif sis 8 rue Alphonse Caillaud à BAGNEUX (49400 SAUMUR),

▪ cette mise à disposition est consentie moyennant une provision annuelle pour charges (eau + électricité et chauffage) d'un montant de 600 €, payable trimestriellement, d'avance, à compter du 15 mai 2023, soit la somme de 150 € au 15 mai, 15 août, 15 novembre et 15 février de chaque année, avec régularisation en fin d'année, suivant les relevés des sous-compteurs correspondants et le montant des factures acquittées par la Ville de SAUMUR.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 19 juin au 21 août 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 19 juin 2023



Saumur, le 19 juin 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN A 18 H 30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----|---|------|
| 0 | Approbation des procès-verbaux des séances du CM du 24/05/2023 et 09/06/2023 | p.22 |
| 1 | Budget 2023 – Décision modificative | p.23 |
| 2 | Remise gracieuse de dette | p.23 |
| 3 | NPNRU – Quartier du Chemin Vert – Aménagement des espaces publics – Demandes de subventions | p.24 |
| 4 | Exercice 2023 – Attributions de subventions | p.26 |
| 5 | Ecole primaire Les Violettes – désaffectation de logements | p.26 |
| 6 | Modification du tableau des emplois et des effectifs | p.28 |
| 7 | Emplois saisonniers 2023 : détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations | p.34 |
| 8 | Instauration de plafonds dans le cadre du compte personnel de formation | p.37 |
| 9 | Fonctionnement des astreintes au sein des services de la Ville de Saumur | p.40 |
| 10 | ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022 | p.48 |

- | | | |
|----|--|------|
| 11 | ZAC VILLA PLAISANCE – Bilan annuel et compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2022 | p.51 |
| 12 | Rues du Pressoir et du Mouton à Saumur – Cession au profit de Nexity – Modifications | p.53 |
| 13 | Avenue de la Croix de guerre à Saint-Lambert-des-Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à Monsieur Galletyer Emmanuel | p.54 |
| 14 | 33 rue de Boumois à Saint-Lambert-des-Levées – Emprise de terrain dépendant du domaine public communal – Cession à la SCI Naeva 01 | p.55 |
| 15 | Zone d'activité des Aubrières à Saint-Hilaire-Saint-Florent – Cession d'une parcelle communale au profit de la SCI G2M | p.56 |
| 16 | Rues nouvelle et de l'île d'or à Saumur – Effacement des réseaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) | p.57 |
| 17 | Rue de la Cocasserie à Saumur – Effacement des réseaux – Convention avec le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) | p.58 |
| 18 | Zac de Chantemerle – Protocole transactionnel avec la société VIVRASAUMUR et Monsieur Sylvain ROGER | p.59 |

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 15 juin 2023
Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSE

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 15 au 22 juin 2023 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Christophe CARDET et Bernard HENRY sont désignés secrétaires de séance pour le Conseil Municipal de ce jour.

Présents :	29	Le jeudi vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Madame Astrid LELIEVRE, Première adjointe, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Maire, le quinze juin deux mille vingt-trois
Absents - Excusés :	6	
(6 pouvoirs)		
En exercice :	35	Étaient présents : MM. NERON N., NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mmes LE COZ, GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, MM. COMBEAU, PIERRE, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mmes LE MENAC'H, LE MELINER, M. CHENOUF, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance :		Excusés : MM. GOULET CLAISSE, PROD'HOMME, Mmes TAUGOURDEAU, GODFRIN, COUBLANT, FAURE ont respectivement donné pouvoir à Mmes LELIEVRE, LE COZ, LIEBAULT, M. NERON M.-A., Mmes METIVIER, GRIMA.
Christophe CARDET et Bernard HENRY		

Ce Conseil Municipal a fait l'objet d'une captation vidéo, disponible sur le site de la Ville de Saumur, rubrique *Vie Municipale* > *Le Conseil Municipal* > *Conseils Municipaux*, ou directement sur la chaîne YouTube *Mairie de Saumur* > *Playlist* > *Conseils Municipaux 2023*.

INTRODUCTION

Madame Lelièvre, première adjointe au Maire, préside le Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire.

Elle liste les absents, les excusés et les pouvoirs puis désigne les deux secrétaires de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI ET DU 9 JUIN 2023

Madame Astrid LELIEVRE

Madame la présidente de séance soumet les procès-verbaux à l'approbation de l'ensemble du Conseil Municipal. Ils sont approuvés **à l'unanimité**.

Un problème technique oblige le Conseil Municipal à suspendre la séance 20 minutes, le temps de la réparation des micros défectueux.

Arrivées de Monsieur Ibrahim CHENOUF à 18h48, Madame Bénédicte LHOMMEDE à 18h49 et

Monsieur Grégory PIERRE à 18h53.

BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur Thomas GUILMET

La décision modificative, ci-dessous présentée, concerne le budget annexe des services assujettis à TVA.

Un véhicule a percuté la borne de gestion des accès du parking de la République, induisant une intervention de réparation et une action en recouvrement auprès de l'assurance du responsable. Le coût de cette intervention ainsi que l'indemnisation font l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire à l'équilibre.

Le loyer d'une cellule des Halles Saint Pierre a été revu par avenant, à la baisse avec effet rétroactif sur 2022. Par mesure de simplification, il n'a pas été facturé de loyer début 2023 pour absorber les trop payés 2022.

Il convient, par régularisation comptable, de constater sur l'exercice 2023, la réduction des loyers 2022 et les loyers 2023 non mis en recouvrement.

Chap	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
011	61558	Entretien et réparation de biens mobiliers	7 250,00	
67	673	Annulation titres / exercices antérieurs	550,00	
75	7521	Location de bâtiments		550,00
77	77181	Indemnités d'assurance		7 250,00
TOTAUX			7 800,00	7 800,00

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Madame la présidente de séance soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Monsieur Thomas GUILMET

Dans le cadre d'un déménagement place de la Manutention à Saumur, M. _____ a été verbalisé pour stationnement gênant et son véhicule placé en fourrière le 17 mars 2023.

Le 20 mars 2023, le véhicule a été récupéré après règlement de la somme de 144 € de frais de fourrière.

M. _____ a contesté la contravention qui a été annulée par l'Officier du Ministère Public. Devant la caducité de l'infraction relevée, la mise en fourrière se trouve infondée. M. _____ demande la restitution de la somme versée soit 144 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ACCORDER la remise gracieuse de la dette de M. _____ précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

NPNRU – QUARTIER DU CHEMIN VERT - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Thomas GUILMET

En soutien aux collectivités, le Gouvernement s'est doté d'un dispositif en vue d'accélérer et d'intensifier la transition écologique dans les territoires. Baptisé « Fonds Vert », ce dispositif inédit est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Celui-ci se décline en trois grandes thématiques environnementales et vise, notamment en son axe 2, l'adaptation des territoires au changement climatique avec un volet relatif à la « Renaturation des Villes et des Villages ».

Ainsi, les actions éligibles au fonds doivent contribuer à la préservation ou recréation, au sein des milieux urbains, des espaces de nature, dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique, et notamment en luttant contre les îlots de chaleur.

La Ville de Saumur, quant à elle, s'est engagée auprès de ses partenaires, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Chemin Vert. Elle souhaite présenter la candidature de son programme d'aménagement des espaces publics pour une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert.

La collectivité s'est engagée à requalifier divers espaces situés aux abords des opérations portant sur les ensembles bâtis. La partie des travaux susceptible d'être aidée, concerne la désartificialisation des sols et la restauration des espaces visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les orientations d'aménagement sont issues d'une phase de concertation avec la population et les usagers. Elles reposent sur un axe fort de végétalisation du quartier, d'amélioration du cadre de vie et de désimperméabilisation des sols.

Plan de Financement prévisionnel

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Études	106 535 €	Fonds Vert	444 570,00 €	26 %
Travaux	1 576 810 €	DSIL	162 756,00 €	10 %
		ANRU	539 350,00 €	32 %
		Région	200 000,00 €	12 %
		Ville de Saumur	336 669,00 €	20 %
TOTAL	1 683 345 €	TOTAL	1 683 345,00 €	100 %

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État, les subventions s'inscrivant dans le cadre du Fonds Vert 2023 au taux le plus élevé possible,

- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur le choix de la collectivité d'investir autant pour verdir le quartier du chemin vert. Il fait le constat que d'autres quartiers sont délaissés et craint qu'ils ne redeviennent des quartiers prioritaires à la place du chemin vert.

Madame la présidente de séance explique qu'il s'agit d'un accompagnement spécial avec l'État et la Région qui est prévu et accepté par la collectivité, pour l'aménagement de ce quartier.

Monsieur Ricou rappelle que l'ensemble du mandat n'est pas axé sur le chemin vert et qu'un certain nombre de projets donnent une importance particulière à la végétalisation. Il donne comme exemple la micro-forêt au château et les aménagements et la voirie en général. Pour lui, deux enjeux sont à prendre en compte : il n'est pas possible de tout végétaliser d'un coup et des choix doivent être faits. Le quartier a des problématiques d'écoulement des eaux qui le rendait prioritaire en tant que chantier de désimperméabilisation des sols. Le deuxième est un enjeu de santé publique. Les grands ensembles construits dans les années 70 ne reçoivent pas de la même manière les changements climatiques et le chemin vert n'est pas adapté à ces changements. Toutefois, il ne conteste pas qu'il y a d'autres quartiers où c'est aussi le cas.

Madame Métivier complète et rappelle que l'espace paysager est pour tout le monde et ne profitera pas seulement aux habitants du chemin vert. Ce travail sert aussi à la réappropriation de tous les quartiers de la Ville par les habitants.

Monsieur Chandouineau précise son propos et explique que, bien que tout le monde puissent profiter du quartier, l'effort fait autour de celui-ci est quasi exclusif et unique. Selon lui, aucun autre quartier ne bénéficie d'un tel effort financier, de renouvellement d'infrastructure, de renaturation et de lutte contre les îlots de chaleur.

Madame la présidente de séance rappelle qu'il s'agit ici d'opportunités. L'opportunité donnée par l'État de travailler sur ce quartier prioritaire a été prise, ce qui n'empêche pas que des choses soient faites dans les quartiers dits de « veille », à Millocheau et à la Croix Verte.

Monsieur Chandouineau rappelle que les subventions accordées dans le cadre du fonds vert ne sont pas exclusives aux quartiers prioritaires et peuvent servir dans des travaux du centre ville.

Madame la présidente de séance termine en expliquant qu'un dossier était déjà prêt pour le chemin vert et qu'il aurait été stupide de ne pas aller chercher des financements complémentaires dont la Ville pouvait bénéficier sur un dossier déjà prêt.

Madame Tubiana complète et explique que pour les subventions « fonds vert » il y a un fort intérêt à être réactif pour obtenir un financement avant l'épuisement du fonds et qu'il est plus facile d'arriver avec un dossier déjà prêt.

Madame Le Coz rappelle qu'un travail de réflexion est aussi en cours pour la végétalisation du centre ville mais qu'il est difficile dans des quartiers à fort taux de minéralisation et en terme d'exigence d'urbanisme.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

On note 3 abstentions : Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME et Bénédicte LE MENAC'H.

EXERCICE 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**Monsieur Jonathan JOSSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

L'attribution proposée est la suivante :

Secteur	Bénéficiaire	Objet	Montant attribué
Sports	Union Athlétique Saumuroise	Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL 2023 – ATTRIBUTION BUDGET PRINCIPAL			1 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER une subvention au titre de l'exercice 2023 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Madame Le Menac'h fait un aparté pour demander un point d'information sur les comités de quartier et leurs subventions.

Madame GRIMA, référente à la commission qui subventionne les comités de quartier, reviendra vers elle avec les informations.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ECOLE PRIMAIRE LES VIOLETTES – DESAFFECTATION DE LOGEMENTS**Monsieur Christophe CARDET**

La Ville de Saumur est propriétaire de deux anciens logements de fonction situés au 294 rue Fricotelle à Saumur, parcelle cadastrée section BI n°329, pour une surface totale de 215 m². Ceux-ci se trouvent au 1^{er} étage, à l'école les Violettes, avec un accès indépendant de l'école.

La collectivité vient de mener une réflexion pour la réhabilitation de ces deux logements, puis a sollicité Saumur Habitat pour porter ce projet et créer des logements.

Vu l'avis favorable émis par Madame la Sous-Préfète par courrier du 13 juin 2023, ayant dûment recueilli l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESAFFECTER à compter du 1^{er} août 2023 une partie du 1^{er} étage du bâtiment, représentée en jaune sur le plan de situation ci-annexé et dont le descriptif des logements est détaillé ci-après, pour une surface totale de 215 m² :
 - 1 dégagement commun aux logements I et II ainsi qu'une terrasse
 - Logement I :
 - * 1 dégagement,
 - * 1 WC
 - * 1 office,
 - * 1 cuisine,
 - * 1 salle à manger et salon,
 - * 1 chambre,
 - * 1 salle d'eau.
 - Logement II :
 - * 1 entrée,
 - * 1 salle d'eau,
 - * 1 WC,
 - * 1 cuisine,
 - * 1 salle à manger,
 - * 2 chambres.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur le profil des personnes qui habiteront le logement.

Monsieur Cardet explique que c'est la commission d'attribution des logements de Saumur Habitat qui est souveraine sur cette question. Ce sera cependant sûrement des jeunes familles considérant la superficie des logements (type 2 et type 3).

Madame Le Menac'h annonce qu'elle votera contre parce qu'elle trouve étrange le fait de faire des logements dans des lieux scolaires.

Madame la présidente de séance rappelle que la commission aura une attention particulière sur les personnes qui seront choisies et que les logements sont bien séparés de l'école, indépendants et sans qu'il n'y ait de visibilité.

Elle explique aussi que le coût des travaux de rénovation seront pris en charge entièrement par Saumur Habitat.

Madame Métivier rappelle qu'il s'agissait déjà, avant, de logements qui appartenaient à la famille des enseignants. Cela fait longtemps que ces logements sont inoccupés mais ils restent des logements.

Monsieur Cardet rappelle aussi que 80 % des Saumurois sont éligibles aux logements à loyer modéré.

Monsieur Bidault fait un aparté pour parler de l'historique du bâtiment et d'une capsule vidéo, sortie sur les réseaux sociaux de la ville, retraçant l'histoire et la particularité de ce bâtiment.

Monsieur Chandouineau annonce qu'il votera aussi contre parce qu'il ne se trouve pas rassuré par les arguments apportés lors des débats. Il ne comprend pas pourquoi la Ville ne peut pas donner de recommandation sur le profil des personnes qui vont habiter le logement.

Madame la présidente de séance rappelle que l'attribution de logement se fait par une commission de Saumur Habitat dans laquelle siège des élus de l'agglomération Saumur Val de Loire et de la Ville de Saumur.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la **majorité absolue**.

On note **3 votes contre** : Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU, Mesdames Patricia VILLARME et Bénédicte LE MENAC'H.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Florence METIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 8 juin 2023,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Au regard de la pérennisation des missions confiées à un adjoint du patrimoine exerçant ses missions à temps non complet (28 h hebdomadaires) au sein de la DCCCE - Château, et pour permettre une nomination stagiaire, il est nécessaire d'ouvrir ce poste au tableau des emplois et des effectifs à temps non complet (28 h hebdomadaires).

Pour répondre aux besoins de cette Direction, il convient également d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17 h 50 hebdomadaires), sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

2. Afin de répondre aux besoins accrus de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine (DAP) - service architecture et énergie, il convient de créer un poste d'ingénieur à temps complet pour exercer les missions de chargé d'opérations bâtiment.

3. Suite au départ à la retraite d'un agent de la Direction des Moyens Techniques (DMT) – secteur sud, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

4. Pour répondre à des mobilités internes au sein de la Direction de la Citoyenneté (DC) - service affaires générales, état-civil, cimetière, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet.

5. Suite au départ à la retraite d'un agent exerçant ses missions à temps complet au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF), - service Maison de l'Enfance, il est proposé de transformer un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'agent social à temps complet.

Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours d'auxiliaire de puériculture à temps complet au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – service petite enfance et parentalité, dont les missions relèvent bien du cadre d'emploi concerné, il convient de transformer son emploi actuel de contractuel en un emploi d'auxiliaire de puériculture titulaire.

Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours d'attaché territorial à temps complet au sein de la Direction des Services aux Familles (DSF) – Centre Social Jacques Percereau, dont les missions relèvent bien du cadre d'emploi concerné, il convient de transformer un poste d'éducateur de jeunes enfants en attaché territorial.

6. Le Conseil Municipal est aussi appelé à statuer sur la modification du tableau des emplois et des effectifs afin de permettre les nominations au titre des avancements de grade pour 2023 et des promotions internes pour 2022 et 2023 décidées par l'autorité territoriale. 31 postes sont concernés par un avancement de grade en 2023. 3 postes sont concernés par une promotion interne et 5 postes en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes :

1. DCCCE Château

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet 80 %	Emploi permanent Si contractuel : article L 332-14 du code général de la fonction publique	- 1	+ 1	Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet 80 %	Nomination stagiaire

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint du patrimoine	C	+ 1	Temps non complet 50 %	Emploi permanent. Si contractuel : article L 332-14 du code général de la fonction publique

2. Direction de l'Aménagement et du Patrimoine – service architecture et énergie

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Ingénieur	A	+ 1	Temps complet	Emploi permanent

3. Direction des Moyens Techniques – secteur Sud

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Adjoint technique	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L 332-14 du code général de la fonction publique

4. Direction de la Citoyenneté - Service affaires générales, état-civil, cimetière

Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif
Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L 332-14 du code général de la fonction publique	+ 1

5. Direction des Services aux Familles**Maison de l'enfance**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Agent social principal de 1ère classe	C	Temps complet	Emploi permanent	- 1	+ 1	Agent social	C	Temps complet	Emploi permanent

Petite enfance parentalité

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Auxiliaire de puériculture	B	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : article L 332-14 du code général de la fonction publique	- 1	+ 1	Auxiliaire de puériculture	B	Temps complet	stagiaire en vue d'une titularisation

Centre social J.Percereau

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Temps complet	Emploi permanent	- 1	+ 1	Attaché territorial	A	Temps complet	nomination



6. Modification du tableau des emplois et des effectifs – avancements de grade et promotions internes

Avancements de grade 2023

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Temps complet	- 4	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 4
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	- 1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 1
Adjoint technique	C	Temps complet	- 1	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	Temps complet	+ 1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	- 4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 4
ATSEM principal 2 ^e classe	C	Temps complet	- 2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 2
Agent social principal 2 ^e classe	C	Temps complet	- 6	Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 6
Adjoint d'animation	C	Temps complet	- 1	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	+1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	- 1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	- 1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	+ 1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	- 8	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	+ 8
Animateur territorial	B	Temps complet	- 1	Animateur principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	+ 1
Conservateur du patrimoine	A	Temps complet	- 1	Conservateur en chef du patrimoine	A	Temps complet	+ 1

Promotions internes 2022

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Temps complet	- 1	Rédacteur territorial	B	Temps complet	+ 1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	- 1	Technicien territorial	B	Temps complet	+ 1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	- 1	Agent de maîtrise	C	Temps complet	+ 1

Promotions internes 2023

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	- 1	Ingénieur territorial	A	Temps complet	+ 1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	- 1	Attaché territorial	A	Temps complet	+ 1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	- 1	Animateur	B	Temps complet	+ 1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	- 1	Agent de maîtrise	C	Temps complet	+ 1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	- 1	Technicien territorial	B	Temps complet	+ 1

Monsieur Henry félicite les agents lauréats de leurs concours respectifs et reconnaît le travail remarquable de services de la mairie. Il s'interroge aussi sur le remplacement des agents partis en retraite. Il se demande si, par un phénomène nommé glissement vieillesse technicité (gvt), les variations financières restent acceptables sur le budget de la masse salariale de la collectivité.

Madame Métivier explique que le gvt annuel prévisionnel de 0,8 % cette année semble être respecté pour le moment.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.



EMPLOIS SAISONNIERS 2023 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Madame Florence METIVIER

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 12 mars 2012,

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des services concernés et de fixer les éléments de rémunération tels que ci-dessous détaillées :

Direction des Moyens Techniques :

- Fêtes et Cérémonies :

3 postes d'adjoints techniques à temps complet en mai, 3 postes d'adjoints techniques à temps complet en juin, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en juillet, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en août 2023 – rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- Entretien des Espaces Publics :

2 postes d'adjoints techniques à temps complet en mai, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en juin, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en juillet, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet en août, 1 poste d'adjoint technique à temps complet en septembre 2023 – rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- Hippomobile :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet en juillet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet en août 2023 – rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

Direction des Services aux Familles :

- Plan d'eau Millocheau : du 30 juin au 3 septembre 2023

1 poste d'adjoint technique (agent de prévention) à temps non complet en juillet, 1 poste d'adjoint technique (agent de prévention) à temps non complet en août 2023. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à temps non complet en juillet, 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à temps non complet en août 2023 – rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

1 poste de surveillant de baignade (chef de poste) à temps complet en juin, 1 poste de surveillant de baignade (chef de poste) à temps complet en juillet, 1 poste de surveillant de baignade (chef de poste) à temps complet en août 2023 – Rémunération en référence au 6^{ème} échelon du grade

d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

2 postes de surveillant de baignade à temps complet en juin, 2 postes de surveillant de baignade à temps complet en juillet, 2 postes de surveillant de baignade à temps complet en août 2023 – Rémunération en référence au 6ème échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Accueil de loisirs :

- Le Petit Souper : du 10 juillet au 28 juillet 2023

8 postes d'adjoints techniques à temps complet (Restauration et entretien). Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

18 postes d'adjoints d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

1 poste de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés et versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 60€ brut.

- Le Petit Souper : du 31 juillet au 1^{er} septembre 2023

11 postes d'adjoints techniques à temps complet (Restauration et entretien). Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

30 postes d'adjoints d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

1 poste de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés et versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 60€ brut.

- Le Petit Souper : Camps Francas du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023

2 postes d'adjoints d'animations à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

Direction de la Citoyenneté :

- Service Commerces et Animations :

1 poste de placier à temps non complet d'avril à septembre 2023 pour assurer la gestion de l'aire de camping-car de Dampierre-sur-Loire. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

1 poste d'animateur « jeux en bois » à temps complet en juillet, 1 poste d'animateur jeux en bois à temps complet en août 2023. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

1 poste d'assistant technique à temps complet en juillet et 1 poste d'assistant technique à temps complet en août 2023. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

Direction du Château, de la Communication et du Cabinet des élus :

- *Château de Saumur : du 1^{er} avril au 30 septembre 2023*

Billetterie :

2 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en juillet, 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en août – Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine avec paiement mensuel des congés payés.

Accueil et surveillance :

3 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en avril, 3 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en mai, 3 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en juin, 3 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en juillet, 4 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en août, 3 postes d'adjoints du patrimoine à temps non complet en septembre 2023 – Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine avec paiement mensuel des congés payés.

Guides :

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet en juin, 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet en juillet, 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet en août 2023 – Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine avec paiement mensuel des congés payés.

Entretien :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet en juin, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet en juillet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet en août, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet en septembre 2023 – rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- *Affaires équestres : du 3 juillet au 3 septembre 2023*

2 postes d'adjoints techniques à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

4 postes d'adjoints techniques à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- *Service communication « Effervescences » : du 19 juin au 30 août 2023*

1 poste d'adjoint administratif à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif avec paiement mensuel des congés payés.

- *Les Temps d'Art : du 4 septembre au 31 octobre 2023*

1 poste d'adjoint administratif à temps complet. Rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif avec paiement mensuel des congés payés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la création de ces postes et de fixer les éléments de rémunération.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'**unanimité**.

INSTITUTION DE PLAFONDS DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Madame Florence METIVIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelles tout au long de la vie,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité / de l'établissement;

Considérant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, le service Formation propose à l'assemblée le règlement suivant :

Le compte personnel de formation permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son employeur, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation, et pour préparer des examens ou des concours de la fonction publique (étant entendu que les préparations aux concours ou examens professionnels doivent être prioritairement effectués au CNFPT).

Article 1 : Demande d'utilisation du CPF

Dans un premier temps, l'agent devra compléter et transmettre au service formation de la DRH le formulaire de demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation, accompagné d'un courrier expliquant son projet de formation / d'évolution professionnelle. Le formulaire devra préciser le nombre d'heures de formation requises, le calendrier et le programme de la formation ainsi que le devis de l'organisme de formation ciblé.

Article 2 : Dépôt des demandes

Les documents devront être déposés auprès du Service Formation par mail ou courrier.

Article 3 : Critères d'instruction et priorité des demandes

1/ Critères d'instruction :

Afin d'instruire les demandes, il est décidé d'examiner chaque demande en présence, au minimum, d'un élu et d'un représentant de l'administration (DGS ou DRH). La demande passera ensuite en commission RH pour validation.

Une seule demande par agent et par année civile sera étudiée.

2/ Les situations prioritaires en référence au texte de réglementation du CPF

Lors de l'instruction des demandes, la collectivité examinera les demandes d'utilisation du CPF en donnant une priorité aux agents qui souhaitent :

1. Suivre une action de formation, d'accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions préconisée par le médecin du travail
 - ✓ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) pour les agents sans aucun diplôme.
 - ✓ Suivre une remise à niveau relevant du socle de connaissances et de compétences de base (exemple : Certificat CléA). Les formations au socle de connaissances et compétences de base ne peuvent pas être refusées par l'employeur mais peuvent être reportées d'un an maximum.
 - ✓ Suivre une action de formation pour la préparation d'un concours ou examen professionnel hors CNFPT – doit rester une exception

3/ Les critères de priorité complémentaires

Afin d'instruire les demandes non prioritaires, chaque dossier sera étudié en tenant compte des critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle).
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle.
- Le nombre de formations déjà suivies par l'agent dans le cadre du CPF.
- l'ancienneté sur le poste ou au sein de la Fonction Publique Territoriale.
- Le calendrier de la formation en tenant compte des nécessités de service.

Article 4 : Réponses aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de l'examen par les élus et le Directeur Général. Toute décision de refus doit être motivée et pourra être contestée par l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux, dans les conditions de droit commun.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une 3^e demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF, l'agent pourra demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle. Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller du Centre de Gestion ou par un organisme agréé.

Article 5 : Plafonds de prise en charge des frais de formations

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais de formation, les plafonds suivants :

Projet de l'agent	Prise en charge frais de formation	Plafond maximal de formation pris en charge (prix TTC)	Temps de formation sur temps de travail ou temps personnel	Prise en charge frais de transport
Formation dans le cadre d'un projet de reconversion pour anticiper une <u>inaptitude à l'exercice des fonctions préconisée par le médecin du travail</u>	100 %	3 600 €	Temps de travail (en priorité)	Non
Dispositif de remise à niveau (ex CléA)	100 %	1 000 €	Temps de travail (en priorité)	Non
Préparation concours hors CNFPT	<u>Poste disponible dans la collectivité :</u> - oui : 50% * * soit 200€ - non : 0 %	400 €	Temps de travail (en priorité)	Non
Bilan de compétences dans la limite de 2 par an pour toute la collectivité *	100 %	1 850 €	Temps de travail (en priorité)	Non
Accompagnement pour une VAE	100 %	1 600 €	Temps de travail (en priorité)	Non
Reconversion ou projet pour raison personnelle et rester dans la collectivité sous réserve d'un poste ouvert dans la collectivité	70 %	1 800 €	Temps de travail (en priorité)	Non
Reconversion ou projet pour raison personnelle et quitter la collectivité	20 %* *soit 360 €	1 800 €	Temps personnel (en priorité)	Non

* Tous les agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un bilan de compétences. L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5ans après le précédent.

Article 6 : La situation de l'agent en formation

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail. Les heures consacrées à la formation donnent lieu au maintien de la rémunération de l'agent par l'employeur. Les heures du CPF utilisées pour la formation seront réalisées tout ou partie sur le temps de travail en fonction du projet de l'agent. Les heures de formation hors temps de travail ne donneront lieu ni à rémunération ni à récupération.

L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime accident de travail / maladie professionnelle comme tout agent qui suit une formation.

L'agent est tenu de suivre la formation demandée en totalité. En cas d'absence non justifiée (autre que maladie ou raison sérieuse), l'agent sera tenu de rembourser la somme correspondant au coût de la formation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement et les plafonds instaurés pour le CPF dans les conditions ci-dessus définies.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- PRÉVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE SAUMUR

Madame Florence METIVIER

Vu l'article L.2121-29 ainsi que les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes sont le cas échéant mises en place dans la collectivité en semaine, les nuits, le samedi, le dimanche et les jours fériés. Les services concernés par les astreintes sont :

- La Direction des Moyens Techniques – Sécurité : Astreinte d'exploitation, correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics.
 - La Direction des Moyens Techniques – Fourrière : Astreinte d'exploitation, correspondant aux activités de fourrière animale et de fourrière véhicules.
 - La Direction des Moyens Techniques – Stationnement : Astreinte d'exploitation, correspondant aux activités de réparations et dépannages sur les infrastructures en lien direct avec le stationnement.
- ✓ Le Château de Saumur.

Article 2 - Modalités d'organisation

Celles-ci doivent déterminer de façon précise :

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ;
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ;
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte ;
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir;
- la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention...

2-1 – La Direction des Moyens Techniques - Sécurité

- Le service d'astreinte est fixé de 17h30 à 8h00 du lundi au jeudi et du vendredi 17h30 au lundi 8h00 (Week-End) 365 jours par an, en dehors des heures travaillées.
- L'agent du service d'astreinte effectue son service en fonction du planning établi et validé par le directeur de la DMT. Le planning des agents est préparé pour l'année. Les agents concernés effectuent leur astreinte à tour de rôle.
- Pour cette astreinte d'exploitation, **les agents utilisent exclusivement un véhicule de service.**
- L'astreinte repose sur 6 agents.

2-2 – La Direction des Moyens Techniques - Fourrière

- Le service d'astreinte est fixé de 17h30 à 8h00 du lundi au jeudi et du vendredi 17h30 au lundi 8h00 (Week-End) 365 jours par an, en dehors des heures travaillées.
- L'agent du service d'astreinte effectue son service en fonction du planning établi et validé par le directeur de la DMT. Le planning des agents est préparé pour l'année. Les agents concernés effectuent leur astreinte à tour de rôle.
- Pour cette astreinte d'exploitation, **les agents utilisent exclusivement un véhicule de service.**
- L'astreinte repose sur 4 agents.

2-3 – La Direction des Moyens Techniques - Stationnement

- Le service d'astreinte est fixé de 17h30 à 8h00 du lundi au jeudi et du vendredi 17h30 au lundi 8h00 (Week-End) 365 jours par an, en dehors des heures travaillées.
- L'agent du service d'astreinte effectue son service en fonction du planning établi et validé par le directeur de la DMT. Le planning des agents est préparé pour l'année. Les agents concernés effectuent leur astreinte à tour de rôle.
- Pour cette astreinte d'exploitation, **les agents utilisent exclusivement un véhicule de service**
- L'astreinte repose sur 6 agents.

2-4 – Le Château de Saumur

Les astreintes d'exploitation organisées pour le Château-Musée fonctionnent de la manière suivante :

- le service d'astreinte est fixé du lundi soir 18h au lundi matin suivant 9h (si lundi férié, du lundi soir au mardi matin de la semaine suivante), en dehors des heures de travail du service.
- l'agent d'astreinte effectue son service en fonction du planning établi et validé par la cheffe de service. Le planning est réalisé pour un trimestre sur roulement.
- l'agent d'astreinte dispose d'un téléphone mobile exclusivement réservé à cet effet, il utilise son véhicule personnel.
- l'agent effectue une astreinte d'exploitation avec les missions suivantes en cas de déclenchement des alarmes des systèmes intrusion et incendie du château et de ses réserves :
 - 1) être l'interlocuteur du télésurveilleur et de la société de sécurité
 - 2) se rendre sur place pour effectuer la levée de doute et le cas échéant, accompagner les interventions (rondiers, pompiers, agents techniques...)
 - 3) être en mesure de prendre des décisions et mener les actions relatives aux situations d'urgence (mise en œuvre de la procédure d'évacuation du public et des biens)
 - 4) être capable de remettre les systèmes de sécurité intrusion et incendie à l'état de veille.
- l'astreinte est composée de 6 agents

Article 3 - Emplois concernés

Les emplois concernés par les astreintes susvisées relèvent principalement de la filière technique. Généralement, les agents en position de responsabilité sur les services appelés à effectuer les astreintes entrent eux aussi dans le dispositif. Toutefois, notamment pour le Château, d'autres filières (administratives ou culturelles) peuvent être concernées par les astreintes.

La nécessité d'assurer des astreintes ou des permanences figure dans les fiches de postes des agents concernés et le cas échéant, indiquée dans les fiches de recrutement en cas d'appel à candidatures.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre des emplois administratifs de direction, ne peuvent bénéficier des indemnités et compensations.

Les agents de la filière **technique** disposent d'un régime spécifique de compensation vis-à-vis des autres filières.

Ces différenciations proviennent directement du régime indemnitaire applicable aux personnels du Ministère de l'Équipement et des Décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 qui s'imposent donc à la collectivité employeur.

4-1 – Les astreintes pour les agents de la filière technique

Astreinte : Pour les agents titulaires ou contractuels relevant de la filière technique, il y a 3 types d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation : situation des agents qui doivent rester à domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir à tout moment
- les astreintes de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention si besoin de renforcer les moyens humains suite à un événement soudain de « crise »
- les astreintes de décision (uniquement pour les personnels d'encadrement) : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.

Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Interventions :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou à une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

4-2 – Les astreintes pour les agents ne relevant pas de la filière technique

Pour les cadres d'emplois des autres filières qui seraient le cas échéant soumis à des astreintes, des interventions ou des permanences suivant la délibération prise par l'assemblée délibérante, les modalités de rémunération sont les suivantes :

Astreintes :

Pour toutes les filières, les périodes d'astreinte sont indemnisées ou compensées en fonction des besoins du service. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre : l'organe délibérant donne à l'autorité territoriale compétence pour choisir en fonction des besoins du service, si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées.

Interventions pendant l'astreinte (la rémunération s'ajoute à l'indemnité d'astreinte)

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation spécifique.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'organe délibérant donne à l'autorité territoriale compétence pour déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, en fonction des besoins du service.

II MODES DE COMPENSATION ET DE REMUNERATION D'UNE ASTREINTE, INTERVENTION OU PERMANENCE**Article 5 - Modalités des compensations financières pour la filière technique sont les suivantes :**

(Montants bruts au 1^{er} mai 2023)

ASTREINTE DE SECURITE

Astreinte une semaine complète : 149,48 €.

Astreinte une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 €.

Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €.

Astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €.

Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin) : 109,28€.

Astreinte le samedi : 34,85 €.

Astreinte le dimanche ou jour férié : 43,38€.

Permanence : 3 fois l'indemnité d'astreinte.

Personnel d'encadrement (astreinte de décision) : 1/2 de l'indemnité d'astreinte.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés à 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention durant une astreinte, les heures sont rémunérées en IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

ASTREINTES D'EXPLOITATION

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	159,20 €
Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou jour de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Article 6 - Modalités des compensations financières ou en repos compensateur pour les autres filières que la filière technique (Montants bruts au 1^{er} mai 2023)

Les autres filières que la filière technique peuvent avoir le choix entre le repos compensateur ou la rémunération.

- En cas de repos compensateur, dans le cadre d'une permanence l'agent se verra attribuer une augmentation de la récupération du temps de permanence égale à 25%.

- Dans le cadre d'une astreinte, la compensation supplémentaire à la récupération varie en fonction de sa durée, du jour :
 - Semaine complète 1 jour et demi
 - Vendredi soir au lundi matin 1 jour
 - Lundi matin au vendredi soir ½ journée
 - 1 jour ou 1 nuit week-end ou jour férié ½ journée
 - 1 nuit en semaine 2 heures
- En cas d'intervention durant l'astreinte, la compensation horaire supplémentaire à la récupération est majorée de 10% (entre 18H et 22H et le samedi entre 7H et 22H et de 25% entre 22H et 7H) et de 25 % (entre 22h et 7H et le dimanche ou jour férié).
- Les compensations financières pour les autres filières sont les suivantes :

ASTREINTES DE SECURITE

Astreinte une semaine complète : 121 €
 Astreinte lundi soir au vendredi soir : 45 €
 Astreinte un jour ou une nuit de week-end ou férié : 18 €
 Astreinte une nuit de semaine : 10 €
 Du vendredi soir au lundi matin : 76 €
 Permanence la journée du samedi : 45 €, 22,50 € la demi-journée.
 Permanence la journée du dimanche et jour férié : 76 € la journée 38 € la demi-journée
 En outre, en cas d'intervention durant l'astreinte, l'indemnisation s'élève à 11€/heure (entre 18 heures et 22 heures, ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures) et à 22€/heure (entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés).
 Le régime d'astreinte et de permanence dans les collectivités territoriales est directement référence aux contraintes du service public et aux obligations des fonctionnaires, et fait l'objet d'une compensation réglementée en référence au régime de la fonction publique de l'Etat.

ASTREINTES D'EXPLOITATION

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Les membres du CST ont été sollicités sur ces propositions en la séance du 8 juin 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- De FIXER comme indiqué ci-dessus le régime des astreintes et permanences de la Ville pour l'ensemble de ses services

- De DECIDER que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; elles pourront aussi être modifiées par voie d'avenant
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- De CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date du Conseil Municipal.

Monsieur Oliva s'interroge sur les tarifs de fixation des astreintes. Il ne comprend pas pourquoi certaines astreintes sont fixées au centime près et d'autres non.

Un débat s'engage sur la fixation des tarifs d'astreintes.

Madame Métivier rappelle que les grilles sont fixées par l'État.

Monsieur Henry trouve que le texte manque de maturité, de par son organisation. Pour cette raison, il votera contre.

Madame Lelièvre rappelle que si la délibération n'est pas votée, les agents ne seront plus rémunérés pour leurs astreintes.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à **la majorité absolue**.

On note **1 vote contre** : Monsieur Bernard HENRY

Madame la présidente de séance annonce qu'une motion de soutien de soutien sur la rémunération des astreintes a été rajoutée sur table et va être présentée et votée maintenant.

MOTION DE SOUTIEN SUR LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Madame Florence METIVIER

Les élus de la Ville de Saumur, réunis en Conseil Municipal,

Souhaitent, par cette motion, attirer l'attention des parlementaires et de Monsieur le Ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'inégalité de traitement des fonctionnaires face au régime des astreintes.

Ils formulent le vœu qu'à mission égale, quelle que soit la filière, le grade et l'ancienneté de l'agent, la rémunération soit identique.

il est proposé aux élus du Conseil Municipal, par cette motion :

- d'APPORTER leur soutien aux services par un courrier demandant l'égalité de rémunération des agents pour des astreintes identiques.

Monsieur Henry comprend la démarche entreprise par cette motion et ce vœu d'égalité. Il craint cependant que ce souhait d'égalité rende les choses plus inégales.

Madame Métivier rappelle que l'objet de cette motion est d'être payé la même chose pour le même travail, quelle que soit la filière. Elle rappelle aussi que la rémunération des fonctionnaires suit des grilles fixées par l'État, qu'il semble inconcevable que la rémunération des agents ne soit pas votée, quand bien même la situation est inégale. D'où l'objet de cette motion qui attire l'attention du ministre susvisé d'une inégalité sans pour autant que les agents ne soient plus rémunérés pour leur travail.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur la forme de la motion et notamment sur le terme « à mission égale ». Il explique qu'entre filière, les missions ne pourront pas être égales et que par conséquent, la motion ne sera pas prise au sérieux. Aussi, pour lui, il n'y a pas d'intérêt de préciser que la rémunération soit identique quel que soit le grade et l'ancienneté de l'agent puisque c'est déjà le cas et que l'inégalité de rémunération ne se constate qu'entre les filières.

Madame Lelièvre précise que pour la même astreinte, par exemple au château, deux personnes d'une filière ne seront pas payées la même chose.

Madame Métivier précise que c'est sur la mission d'être d'astreinte, à savoir le temps passé d'astreinte, et non sur l'intervention lors de celle-ci, que l'inégalité de rémunération ne devrait pas avoir lieu d'être.

Madame la présidente de séance soumet cette motion au vote. Elle est adoptée à la **majorité absolue** avec les modifications suivantes :

Les élus de la Ville de Saumur, réunis en Conseil Municipal,

Souhaitent, par cette motion, attirer l'attention des parlementaires et de Monsieur le Ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'inégalité de traitement des fonctionnaires face au régime des astreintes.

Ils formulent le vœu qu'à astreinte égale, quelle que soit la filière de l'agent, la rémunération soit identique.

Après présentation de ladite motion, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- DEMANDE l'égalité de rémunération des agents pour des astreintes identiques.

Un courrier sera envoyé à Monsieur le Ministre de la transformation et de la fonction publiques, faisant état de cette inégalité de traitement du régime des astreintes envers les fonctionnaires.

On note **1 vote contre** (Bernard HENRY) et **1 abstention** (Bénédicte LEMENAC'H).

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Madame Géraldine LE COZ

Par délibération du 11 février 2011, la Ville de SAUMUR a concédé l'aménagement de la ZAC Vaulanglais-Noirettes à la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue ALTER.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal de SAUMUR a approuvé le bilan annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 fixant le bilan financier de l'opération à 16 885 k€ HT, et la participation de la collectivité à 3 130 k€ HT.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, ALTER a transmis à la Ville de SAUMUR la mise à jour du bilan au 31 décembre 2022, comprenant :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux)
- le bilan prévisionnel révisé des dépenses et des recettes
- le plan de trésorerie de l'opération

1. Avancement de l'opération

Le dossier de création modificatif n°2 et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018. Après instruction par les services de l'État, et à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 juin au 30 juillet 2020, l'arrêté de DUP a été délivré le 9 octobre 2020 par le Préfet de Maine et Loire.

L'arrêté d'Autorisation Environnementale a été délivré le 19 novembre 2020 par le Préfet de Maine et Loire.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022.

2. Le programme

Le programme de logements, désormais fixé entre 540 et 560 logements, est inchangé. La surface dédiée aux activités tertiaires est d'1 hectare environ.

3. Le périmètre

La surface globale de la ZAC est inchangée (27 hectares).

4. Acquisitions

Les négociations foncières ont débuté en 2018, à l'issue de l'approbation du dossier de DUP par le Conseil Municipal.

Entre 2018 et 2021, les acquisitions suivantes ont été réalisées :

PARCELLES			SURFACES (en m ²)
Sections	N°		
287	DP	252	434
016	DS	287	1 535
287	DP	42	3 151
287	DP	53	6 138
016	DS	257	616
287	DP	64	2 046
287	DP	138	6 470
016	DW	141-142-159-160-161	6 622
016	DS	289	2 105
016	DS	14p	789
016	DS	9-11	1 447
016	DS	274p	3 895
016	DT	9-10-15-16-17	8 922
287	DP	173	6 839
016	DS	101-102	19 072
	DT	7-8	
016	DT	2-3-11	30 131
287	DT	56	370
016	DS	15-27	4 922
016	DV	66	1 846
287	DP	67	2 199
016	DV	78	2 547
287	DP	68-285	11 094
016	DT	18	719

Au cours de l'année 2022, de nouvelles acquisitions ont été effectuées :

PARCELLES			SURFACES (en m ²)
Sections	N°		
016	DV	63	5227
016	DV	83	4463
016	DS	25	3067
016	DS	197	2140
016	DT	5	102
016	DT	6	5501
016	DV	81	2543
287	DP	213	7945
287	DP	62	4857
287	DP	63	2730
287	DP	85	3929
287	DP	287	8803
016	DS	292	1316
016	DS	16	5956
016	DT	1	12921
016	DT	301	3

Soit un total acquis de 195 412 m² au 31 décembre 2022.

5. Travaux

Au 31 décembre 2022, les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche (secteur 5 des Noirettes) ont été réalisés.

6. Cessions

Au 31 décembre 2022, aucune cession n'a été réalisée.

7. Bilan financier

Il est revu à la hausse afin d'intégrer une recette relative à la Convention Raccordement Remise d'Ouvrage (RRO) signée avec ENEDIS pour les travaux de la 1^{ère} tranche. Le montant de cette recette est de 50 k€ HT. Le bilan est équilibré en Dépenses par l'intégration de ce même montant au poste Divers et Imprévus.

Le bilan révisé au 31 décembre 2022 établit le montant des dépenses et recettes de l'opération à 16 935 k€ HT contre 16 885 k€ HT au précédent bilan, sans augmentation de la participation de la collectivité, maintenue à hauteur de 3 130 k€.

Cette participation se décompose comme suit :

- 195 k€ HT soit 234 k€ TTC au titre de remise d'ouvrage, versée pour l'aménagement de la connexion du secteur 7 des Noirettes avec la rue Roger Tarjon en 2025.
- 415 k€ HT soit 498 k€ TTC au titre de remise d'ouvrage, versée pour l'aménagement de l'échangeur des Romans, en 2023 et 2024.
- 2 520 k€ HT au titre de la participation d'équilibre dont le solde à payer s'élève à 2 115 k€ HT.

Le versement s'effectuera de la façon suivante :

- 35 k€ HT en 2023 et 2024
- 50 k€ HT en 2025
- 105 k€ HT de 2026 à 2044

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 935 k€ HT. La participation de la collectivité est identique au précédent bilan approuvé.

Monsieur Chandouineau pose une limite sur le succès de commercialisation des terrains. Il note deux difficultés qui expliqueraient cette réserve. Tout d'abord la frilosité dans l'accord des prêts bancaires du fait de la conjoncture économique, puis le manque de publicité autour de la zone. Il explique qu'il s'inquiétait déjà de l'ambition du projet en début de mandat.

Il alerte ensuite sur deux points :

- Pour lui, il ne faudrait pas que la ville, Alter, et les autres acteurs concernés construisent un environnement autour de ces zones préalablement à la construction de logements, pour que le coût de telles infrastructures routières ne mène à rien.

- Il ne faudrait pas non plus ne pas envisager de changer l'idée originelle du projet. Il serait peut-être possible d'envisager qu'une activité commerciale sur la zone pour éviter l'enclavement de cette dernière, afin qu'elle ne reste pas seulement une « zone dortoir » où il est compliqué de se rendre en mobilité douce.

Monsieur Neron s'étonne d'une partie du bilan, où il est expliqué que des travaux de continuité piéton et cycle ont été réalisés au niveau du rond-point des romans. Il explique que ça n'est pas tout à fait vrai et qu'il réclame depuis plusieurs années des travaux de continuité du chemin du clos minot, qui n'accède à rien alors qu'il y aurait possibilité d'accéder au rond-point des justices. Il a conscience que la situation est compliquée et que les responsabilités se partagent entre différents acteurs, mais demande à ce que quelque chose soit fait pour que les riverains puissent profiter de cette accessibilité.

Monsieur Henry partage l'idée de Monsieur Chandouineau de changer l'idée originelle du projet. Il considère qu'il y a quelque chose à créer sur cette zone au croisement de deux rocadés.

Madame Le Coz, rappelle que la Zac est en discussion depuis 20 ans, ce qui a permis de revoir le projet à différents niveaux. La commercialisation a commencé fin 2022, à un moment où la conjoncture n'était pas favorable. L'intérêt reste cependant présent et un travail de concertation continue d'être fait avec les riverains. Le travail se fait par tranche pour éviter de viabiliser l'entièreté de la zone sans que personne n'y habite. Une fois que 70 % de la première tranche aura été remplie (37 % à l'heure actuelle), les travaux de la deuxième tranche de la zone débiteront. Cependant, pour elle, tout le monde est bien conscient que la zone ne sera pas remplie en 2 ans. Elle rappelle enfin que la décision de ne pas mettre d'activité commerciale avait été prise, en lien avec une étude réalisée par Alter, pour éviter de dévitaliser le centre-ville de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Madame la présidente de séance explique qu'au début du projet, l'urbanisation se faisait de manière désordonnée. Cette zone a été pensée pour éviter ces désordres. D'autant plus que la ville fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation, ce qui limite les zones d'extension d'habitation.

Après présentation du bilan annuel et du compte rendu d'activité, le Conseil Municipal PREND ACTE du compte rendu annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 935 K€ HT contre 16 885 K€ HT au dernier bilan approuvé.

ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Madame Géraldine LE COZ

Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil Municipal de SAUMUR a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Villa Plaisance » à la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU, devenue ALTER, et approuvé :

- le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élevant à **1 633 000,00 € HT** en dépenses et en recettes,
- la participation de la Ville de SAUMUR à l'opération à hauteur de **460 000,00 € HT** correspondant à la réalisation des équipements primaires.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal de SAUMUR a :

- approuvé le bilan annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 fixant le bilan financier de l'opération à 1 691 000,00 € HT en dépenses et en recettes, la participation de la collectivité étant inchangée.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Comme les années précédentes, ALTER a transmis à la Ville de SAUMUR :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux),
- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- un plan global de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé.

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC), consultable à la Direction Générale, fait apparaître les points suivants :

Évolution du programme

Programme des constructions :

Le programme initial de la ZAC Villa Plaisance prévoyait à terme 56 logements, comprenant 12 logements locatifs sociaux (7 logements groupés et 5 logements individuels), 4 îlots d'habitat groupé représentant 18 logements et 26 terrains à bâtir libres de constructeurs.

Ce programme a été modifié en 2017 afin d'accélérer la commercialisation sur le secteur. Il prévoit dorénavant 52 logements, comprenant 13 logements locatifs sociaux, 1 îlot d'habitat groupé représentant 4 logements, et 35 terrains à bâtir. Ce programme n'a pas subi de nouvelle évolution depuis.

Programme des équipements publics

Des modifications ont été apportées au programme des équipements afin de permettre la mutation des lots (modification et création de branchements).

Acquisitions foncières

A l'exception de la parcelle 287 DD n°114, pour laquelle une succession est en cours de règlement, l'ensemble du foncier est maîtrisé. Dans la mesure où l'étude généalogique n'a pas abouti, le recours à l'expropriation s'avère nécessaire. Un dossier de DUP a été constitué et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021. Une prorogation par avenant de la concession d'aménagement a été entérinée afin de finaliser la procédure de DUP et la commercialisation des terrains.

Au 31 décembre 2022, la procédure est toujours en cours.

Avancement physique de l'opération

Les travaux de viabilisation, sur l'ensemble de la ZAC, sont achevés à l'exception de ceux relatifs à la parcelle 287 DD n°114 non maîtrisée.

Les travaux d'aménagement définitifs du secteur situé entre l'entrée de quartier (giratoire Mabileau) et la rue des Glycines sont achevés depuis 2016.

Fin 2020, les travaux de finition au niveau des rues Adjudant-Chef Técher, de la Villa Bleue et de la placette à l'ouest de la rue de la Villa Bleue ont été réalisés. Les trottoirs de la rue Adjudant-Chef Técher ont également été réalisés.

En 2022, les aménagements de voirie des rues Adjudant-Chef Técher et de la Villa Bleue ont été réalisés.

Cessions de terrains

Au cours de l'année 2022, les actes notariés des lots n°24 et 28 ont été signés.

2 terrains (lots 5.1 et 5.2) sont sous compromis.

4 terrains demeurent à acquérir et 1 terrain à bâtir reste à commercialiser.

• Bilan financier

Au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes est inchangé et s'élève à 1 691 000 € HT.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022 par ALTER. Le bilan de l'opération, en dépenses et en recettes, est inchangé et s'élève à 1 691 000 € HT. La participation de la collectivité est identique, et a été intégralement versée.
- APPROUVER le tableau des cessions de l'année 2022 annexé à ce CRAC.

Monsieur Chandouineau fait un parallèle entre ce compte rendu d'activité et celui de la Zac Vaulanglais, présenté précédemment. Il rappelle que ce projet a débuté en 2011 et que seulement 50 parcelles ont été vendues en 12 ans.

Madame la présidente de séance rappelle que ce projet a débuté il y a une vingtaine d'année, comme pour la Zac Vaulanglais-Noirettes.

Après présentation et prise d'acte du compte rendu annuel, Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée **à l'unanimité**.

RUE DU MOUTON ET RUE DU PRESSEUR A SAUMUR

CESSION AU PROFIT DE NEXITY - MODIFICATIONS

Madame Géraldine LE COZ

Par délibération n° 2021/40 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession à NEXITY des parcelles situées à l'angle des rues du Mouton et du Presseur et cadastrées section BL n° 523, 578, 579, 860 et 851 pour partie afin de réaliser un programme immobilier.

La promesse de vente signée le 17 juin 2021 avec NEXITY est devenue caduque le 17 novembre 2022.

NEXITY depuis a fait évoluer son projet qui consiste désormais en la construction de 23 logements dont maximum 11 logements locatifs sociaux et 440 m² de bureaux, développant une surface de plancher d'environ 2700m².

Compte-tenu de la volonté des parties prenantes au projet de trouver une issue favorable malgré le contexte économique afin de requalifier une véritable friche urbaine, il est proposé de reconsidérer l'offre de vente et de ramener le prix à la somme de 180 000 euros conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

La cession reste soumise à la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération envisagée, purgées de tout délai de recours des tiers et du retrait administratif ainsi qu'à la pré-commercialisation d'au moins 40 % du programme de logements.

La délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Les conditions seront réitérées par une promesse et un acte de vente établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur un manque dans la délibération. Pour lui, le projet, plus cher, ne comprenait pas une des maisons du terrain, pour en faire un terrain nu. L'architecte des bâtiments de France étant intervenu pour demander de conserver cette maison, cela devenait plus coûteux et moins valorisant pour l'entreprise Nexity en l'état actuel du projet. C'est pourquoi l'offre initiale de cession est passée de 280 000€ à 180 000€.

Madame Le Coz constate qu'initialement, la maison était bien incluse dans le projet. Cependant, l'entreprise avait demandé à extraire la maison du projet. Cependant, le fait d'introduire la maison au projet d'aménagement a son intérêt et le rend d'autant plus attrayant selon elle.

Monsieur Henry rappelle que ce qui a ralenti le projet était que la maison est en zone inondable et qu'il n'est pas possible de faire de logement au rez-de-chaussée. Il faut donc faire des bureaux, et cela semblait compliqué à l'époque, d'où ce retard. La solution trouvée est de laisser les services de santé au travail de Cholet et Saumur investir locaux. Il profite de ce débat pour parler des commerces de Nantilly, du fort attrait de ce quartier, et invite les investisseurs à se positionner sur le programme d'aménagement exceptionnel au plus vite pour que le projet avance et que les services de santé au travail puissent loger le plus tôt possible.

Monsieur Chandouineau remercie Madame Le Coz pour ses précisions et explique qu'il ne dénigre pas le patrimoine. Il rappelle son attachement au patrimoine saumurois et précise qu'il souhaitait juste noter cette baisse brutal du prix de cession.

Madame la présidente de séance précise qu'au delà de la médecine du travail, c'est aussi l'ASEA qui a besoin de locaux et qui envisage de s'installer dans la zone.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

EMPRISE DE TERRAIN DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CESSION A MONSIEUR GALLETYER EMMANUEL

Madame Béatrice GUILLON

La Ville de Saumur a engagé la requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées.

Or, il s'avère que depuis de nombreuses années, des emprises de terrain dépendant du domaine public communal sont intégrées aux propriétés bordant l'avenue. Il s'agit d'espaces en nature de jardin, parking, rampe d'accès souvent clôturés par des murets surmontés de grilles et des

portails.

Afin de régulariser la situation juridique de ces emprises de terrain dépendant du domaine public communal, la Ville a proposé à 26 propriétaires riverains concernés, d'acquérir lesdites emprises.

24 dossiers de cession ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil Municipal.

Depuis Monsieur Emmanuel GALLETYER a fait connaître son accord sur l'offre de cession adressée par la Commune, à savoir :

* cession au profit de Monsieur Emmanuel GALLETYER d'une surface de 124 m² environ située 44 avenue de la Croix de Guerre.

Cette cession sera consentie gratuitement par la Ville de Saumur, l'acquéreur participant aux frais engendrés par cette procédure à hauteur d'un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros).

Quant à la Ville, elle prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises de terrain sus-énoncées, dépendant du domaine public communal, celles-ci étant d'ores et déjà intégrées aux propriétés riveraines.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'**unanimité**.

33 RUE DE BOUMOIS A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

EMPRISE DE TERRAIN DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CESSION A LA SCI NAEVA 01

Madame Béatrice GUILLON

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison d'habitation située 33 rue de Boumois à Saint-Lambert-des-Levées, la SCI NAEVA 01 a sollicité la Ville de Saumur afin d'acquérir un espace dépendant du domaine public communal correspondant à l'emprise du garage, attenant à la maison.

La construction du garage sur le domaine public avait été accordée par un arrêté du Département en date du 27 décembre 1924.

La cession sera réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 25€/m². Le prix définitif sera déterminé après mesurage exact de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs.

La rédaction de l'acte notarié sera réalisée par l'étude de Maître BARRE, notaire à SAUMUR.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser l'emprise de terrain sus-énoncée.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Madame la présidente de séance soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'**unanimité**.

SECTEUR DES AUBRIERES A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SCI G2M

Monsieur Marc-Antoine NERON

La Ville de Saumur est propriétaire d'une parcelle située à proximité de la zone d'activité des Aubrières à Saint-Hilaire-Saint-Florent, cadastrée section 287 DL n° 3 d'une contenance totale d'environ 2 407m².

Le groupe G2M, installé dans la zone des Aubrières depuis 2012, a fait part à la Ville de son intérêt concernant l'acquisition de cette parcelle afin de pouvoir étendre les bâtiments de son entreprise dans le cadre du développement de son activité à moyen terme.

La cession serait consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 48 140 euros.

La cession sera soumise aux conditions suivantes :

- le maintien du fonctionnement hydraulique du secteur,
- le maintien du boisement de la parcelle cédée par la Ville.

Les conditions seront réitérées par un acte de vente établi au nom de la SCI G2M ou toute société qu'elle se substituerait, par Maître BARRE, notaire à SAUMUR et à ses frais.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Madame Tubiana s'interroge sur le bien fondé de la démarche de cession au niveau de la forêt.

Monsieur Neron M.-A. explique qu'il s'agit d'une extension de terrain.

Madame la présidente de séance précise que l'extension se fait sur une autre partie mais que le morceau de forêt correspond seulement à une compensation, avec l'obligation de maintenir le boisement sur cette parcelle.

Madame Tubiana s'interroge sur la création d'un plan de gestion de la parcelle de forêt cédée.

Madame la présidente de séance rappelle que c'est une toute petite partie de forêt et qu'un plan de gestion n'est pas nécessaire pour cela.

Madame Le Menac'h s'interroge sur le système hydraulique mentionné dans le projet de délibération.

Madame Le Coz explique que l'agglomération a acheté le fossé bordant et qu'elle y conserve ce système.

Monsieur Cardet s'interroge sur la possibilité de s'étendre au vu de la faible surface restante à artificialiser.

Madame Le Coz rappelle que la zone boisée est constructible. La ville a seulement souhaité que l'entreprise, dans son projet d'extension, ait une attention particulière à la préservation de cette surface boisée.

Madame la présidente de séance précise qu'il ne s'agit pas de toucher le moins d'arbres possibles mais bien de ne pas toucher aux arbres, dans leur intégralité. Il s'agit seulement de faire une extension sur la partie parking.

Madame Villarme considère que l'important dans ce projet reste bien de permettre à l'entreprise de se développer et de créer de potentiels nouveaux emplois.

Monsieur Neron ajoute que lorsque les arbres ont été abattus pour dégager l'axe de l'aérodrome, personne n'a rien dit.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée **à la majorité absolue**.

On note **3 votes contre** : Mesdames Florence METIVIER et Sophie TUBIANA, Monsieur Christophe CARDET.

On note **1 abstention** : Monsieur Bernard HENRY.

RUES NOUVELLE ET DE L'ÎLE D'OR A SAUMUR - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)

Madame Géraldine LE COZ

Enedis a fait part à la Ville de Saumur de la nécessité de procéder, pour des raisons de sécurité, au renouvellement du réseau électrique aérien basse tension, en fils nus, des rues Nouvelle et de l'Île d'Or. Ce type de réseau ancien, de faible section, est particulièrement sensible aux aléas climatiques.

La Ville souhaite saisir cette opportunité pour effacer l'ensemble des réseaux.

Cette opération est programmée en septembre 2023.

Compte tenu du fait que plusieurs maîtres d'ouvrage sont concernés, la Ville souhaite, afin d'assurer la bonne coordination des travaux, transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au SIEML s'agissant des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

La participation de la Ville de Saumur est estimée à 132 211,88 € TTC, répartis de la façon suivante :

- 70 785,41 € TTC pour le génie civil de télécommunication
- 61 300,11 € TTC pour les travaux d'éclairage public
- 126,36 € TTC pour le contrôle de conformité de l'éclairage public

La totalité des travaux liés au réseau électrique est prise en charge par Enedis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

Monsieur Chandouineau se réjouit de l'effacement des réseaux.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée **à l'unanimité**.

**RUE DE LA COCASSERIE A SAUMUR - EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE –
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES
DE MAINE ET LOIRE (SIEML)**

Dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Saint-Jean, la Ville de Saumur souhaite procéder à l'effacement des traversées du réseau de distribution électrique basse tension qui subsistent en surplomb de la rue de la Cocasserie. Cette opération est programmée en septembre 2023.

Ces travaux, dont le coût s'élève à 54 234,51 € HT décomposés comme suit 45 854,16 € pour les effacements et 8 380,35 € pour les terrassements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEML.

Conformément au règlement financier du SIEML, la Ville participe sous forme de fonds de concours, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux d'effacement soit 34 390,62 € auxquels s'ajoutent 8 380,35 € correspondant aux terrassements portés intégralement à la charge de la Ville, soit un total de 42 770,97 €.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec le SIEML ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

Monsieur Henry rappelle que ces travaux coûtent chers et qu'il est bien d'effectuer ce travail de continuité de l'effacement, même dans des petites rues peu empruntées.

Monsieur Chandouineau précise que cet effacement ne concerne que le réseau électrique de traversée, mais les fils électriques et téléphoniques vont eux rester sur les murs. Il déplore que l'intégralité du réseau ne soit pas enterré.

Madame la présidente de séance rappelle qu'il est difficile de faire des enfouissements en pied d'immeuble et que le coût serait plus élevé dans ces conditions. Les limites techniques empêchent donc cela.

Madame Le Coz rappelle aussi pourquoi la rue Saint-Jean n'a pas fait l'objet d'un enfouissement total. Une concertation publique a été menée et au terme de cela, le scénario retenu était de ne pas enterrer l'intégralité des réseaux pour ne pas allonger la durée des travaux.

Monsieur Chandouineau répond et rappelle qu'un article du courrier de l'ouest mentionnait cette concertation publique. Elle faisait alors état de seulement une vingtaine de retours de la part des riverains et qu'au terme du débat, la majorité pour le non effacement complet s'est décidée à une voix près. Il note donc la faible légitimité de cette décision. Il explique enfin que ce travail sera de toute façon à faire dans une dizaine d'année.

Madame Tubiana s'interroge sur l'avenir des tilleuls rue du puits neuf et a peur que les travaux n'amènent à leur abattage.

Madame Le Coz précise que les tilleuls seront conservés et qu'il va être rajouté d'autres points de végétation sur la ville, notamment sur la rue Saint-Jean.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à **l'unanimité**.

On note **1 abstention** : Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU.

ZAC DE CHANTEMERLE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ VIVRASAUMUR ET MONSIEUR SYLVAIN ROGER

Par arrêtés n°81-1008 bis et 81-1008 ter du 4 décembre 1981, le Préfet de Maine-et-Loire a approuvé la création et la réalisation de la ZAC de Chantemerle à BAGNEUX.

La société VIVRASAUMUR, représentée par Monsieur Sylvain ROGER, a aménagé une partie de cette ZAC, dont les espaces publics devaient être rétrocédés à la Ville de Saumur à l'issue des travaux.

Pour de multiples raisons, les formalités de réception des travaux de réalisation de ces espaces et ouvrages publics n'ont jamais donné lieu à un accord des parties, et la société VIVRASAUMUR en est demeurée propriétaire.

Considérant l'intérêt public de ces espaces qui desservent tout un quartier, la Ville a poursuivi ses échanges et négociations avec la société VIVRASAUMUR pendant plusieurs années pour aboutir à la rédaction d'un protocole transactionnel dont les principes sont les suivants :

- la société VIVRASAUMUR et Monsieur ROGER, propriétaire en son nom propre de certaines parcelles, acceptent de céder à la Ville gratuitement les parcelles cadastrées suivantes : 016 DZ n° 216 pour partie qui donnera lieu à la création des parcelles cadastrées 016 DZ 318 pour une surface de 202 m² et 317 pour une surface de 50 m²; 016 DZ n° 284 pour partie qui donnera lieu à la création d'une parcelle cadastrée 016 DZ 322 pour une surface de 7 m² ; 016 DZ n° 204 ; 016 DZ n° 206 ; 016 DZ n° 207 ; 016 DZ n° 208 ; 016 DZ n° 285 ; 016 DZ n° 287 ; 016 DZ n° 308; 016 DZ n° 290.
- la Ville de Saumur accepte de signer deux conventions d'aménagement sur des parcelles initialement destinées à des espaces communs du lotissement, et désormais cadastrées section 016 DZ 319, 320 et 321 sur lesquelles pourront être édifiées deux maisons d'habitation conformément aux règles d'urbanisme applicables. Concernant la parcelle A issue des parcelles d'origines cadastrées section 016 DZ 284 pour partie et 216 pour partie, le montant de la participation aux équipements s'élève à 12 388,75 euros. S'agissant de la parcelle B issue de la parcelle d'origine cadastrée section 016 DZ 216 pour partie, le montant de la participation aux équipements s'élève à 9 969,30 euros.

La délimitation exacte des espaces cédés a été établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

Les conditions seront réitérées par un acte établi par Maître MONTANIER de la SCP BARRE-MALINEAU-MONTANIER, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Madame la présidente de séance donne ensuite la parole à Monsieur Neron N. pour apporter des précisions sur le projet.

Monsieur Neron se satisfait de cette délibération puisque cela fait très longtemps que le projet est en route et que la Zac a été validée par le préfet en 1981. Ce qui était prévu en 2001 était qu'à chaque nouveau lotissement créé, les voiries tomberaient dans le domaine public dans la mesure où elles répondent aux normes publiques. A la suite d'un contentieux d'au moins 15 ans entre la société VIVRASAUMUR et la ville, où la ville considérait que les voiries n'étaient pas à niveau pour être reversées dans le domaine public et la société considérait que la ville ne tenait pas ses engagements, les choses semblent enfin trouver un dénouement. Il est donc très content que cette délibération mette fin à un contentieux de plus de 20 ans.

Madame la présidente de séance fait part des propos de Monsieur le Maire à ce sujet et confirme que lui aussi se satisfait du dénouement de cette situation.

Madame la présidente de séance soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à **l'unanimité**.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 22 mai 2023 au 19 juin 2023 sous les numéros 2023/44 à 2023/54 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la présidente de séance félicite tout d'abord Monsieur Henry pour ses actes citoyens.

Elle donne la parole à Monsieur Bidault, qui annonce que, dans le cadre du plan climat en saumurois, une représentation du spectacle « le cabaret des métamorphoses » sera jouée le samedi 24 juin à 17h salle Beaurepaire à Saumur.

Elle donne ensuite la parole à Madame Le Coz, qui annonce la parution du quatrième numéro de « Saumur en action », un magazine faisant le point sur les travaux dans la Ville. Elle rappelle aussi qu'une rencontre avec les élus est prévue samedi 24 juin sur le marché. Elle annonce enfin les dates du festival « festirenov » le 23 septembre 2023.

Madame la présidente de séance finit par un rappel d'actualité en évoquant les 3 secousses telluriques survenues sur le territoire. Elle explique qu'un communiqué de presse est paru ces derniers jours pour rappeler la marche à suivre : Il est important de signaler ses dégâts en mairie mais le plus important reste de signaler son sinistre à son assureur, afin d'être indemnisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

La liste des délibérations a été publiée sur le site de la Ville de Saumur du 28 juin au 1^{er} septembre 2023.

Les Secrétaires de Séance,

Christophe CARDET

Bernard HENRY



Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE